

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-03103-10
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de dépôt en préfecture : 05/07/2021

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que Mme Nathalie ALLAIN, conseillère municipale, élue sur la liste « PONT A MOUSSON AU CŒUR » a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier du 25 mai 2021 arrivé en mairie le 7 juin 2021

Par lettre en date du 7 juin 2021, M le Préfet de Meurthe et Moselle a été avisé de cette démission

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu de cette même liste dont le siège devient vacant.

Le conseil municipal

INSTALLE immédiatement M. BLONDIN dans les fonctions de conseiller municipal

MODIFIE la composition des commissions comme suit :

N° d'ordre	Commission	NB de représentants
1	<p align="center">Finances</p> <p>Herve GUILLAUME</p> <p>Eric THORR – Véronique MORNET – Laurence FERRERO – Jean-François MOUTET – Khadija OULAHLOU</p> <p>Matthieu JACQUOT – Jennifer BARREAU</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	10
2	<p align="center">Affaires scolaires</p> <p>Gaëlle VAGNER</p> <p>Floriane VALY – Anthony VELVELOVICH – Nelly GERNER – Hervé GUILLAUME –</p> <p>Bénédicte GUY – Jean-François MOUTET</p> <p>Gilles BLONDIN – Matthieu JACQUOT</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	11
3	<p align="center">Animation Culture Jumelage</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> <p>Accusé de réception en date du 05/07/2021 054-215404310-20210705-DEL-01-30062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception en mairie : 05/07/2021</p> </div> <p>Eric THORR – Nelly GERNER – Florian MERGER – Catherine DIMOFF – Fatih KARATAS – Marie Dominique FORMERY – Matthieu COIATELLI – Nadine NOTHIGER</p> <p>Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	13

4	Affaires sociales Bénédicte GUY Jean-François MOUTET – Marie-Luce MEURGUE – Véronique MORNET – Khadija OULAHLOU – Eric THORR – M. CAVAZZANA Jennifer BARREAU – Jean-Marc VAUTHIER M. OHLING – M. ALLAIT	11
5	Sports Stéphane PIZELLE Bénédicte GUY – Anthony VELVELOVICH – Sandrine REVERBERI – Katia RIBEIRO – Hervé GUILLAUME – Matthieu COIATELLI – Fatih KARATAS Jean-Marc VAUTHIER – Jennifer BARREAU M. OHLING – M. ALLAIT	12
6	Jeunesse Anthony VELVELOVICH Jonathan RICHIER – Gaëlle VAGNER – Fatih KARATAS – Florian MERGER – Laurence FERRERO Gilles BLONDIN – Jean-Marc VAUTHIER M. OHLING – M. ALLAIT	10
7	Travaux Clément SOSOE Véronique MORNET – Jonathan RICHIER – Catherine DIMOFF – Gérard LEOUTRE – Hervé GUILLAUME – Katia RIBEIRO – Nelly GERNER – Fatih KARATAS Matthieu JACQUOT – Gilles BLONDIN M. OHLING – M. ALLAIT	13
8	Urbanisme - Sécurité – Affaires patriotiques Gérard LEOUTRE Marie-Dominique FORMERY – Stéphane PIZELLE – Alexandre GROSJEAN – Nelly GERNER – Clément SOSOE - Jonathan RICHIER Matthieu JACQUOT – Jean-Marc VAUTHIER M. OHLING – M. ALLAIT	11
9	Environnement Jonathan RICHIER Floriane VALY – Florian MERGER – Alexandre GROSJEAN – Eric THORR – Khadija OULAHLOU – Clément SOSOE – Jean-François MOUTET Jean-Marc VAUTHIER – Matthieu JACQUOT	12

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-01-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

	M. OHLING – M. ALLAIT	
10	<p style="text-align: center;">Musée et tourisme</p> <p>Nadine NOTHIGER</p> <p>Laurence FERRERO – Gérard LEOUTRE – Stéphane PIZELLE – Véronique MORNET – Marie Luce MEURGUE – Marco CAVAZZANA</p> <p>Gilles BLONDIN – Jennifer BARREAU</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	11
11	<p style="text-align: center;">Commerce et Artisanat</p> <p>Véronique MORNET</p> <p>Eric THORR – Nadine NOTHIGER – Khadija OULAHLOU – Stéphane PIZELLE Alexandre GROSJEAN Laurence FERRERO</p> <p>Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	11

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-01-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	2 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Étaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 05/07/2021 10:05:11 DE 2121-6 Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de dépôt en préfecture : 04/07/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

2) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des Communes de plus de 1 000 habitants doit adopter un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur ci-joint contient six chapitres :

- un chapitre premier traitant des travaux préparatoires aux séances du Conseil Municipal,
- un chapitre deuxième traitant de la tenue des séances du Conseil Municipal,
- un chapitre troisième traitant de l'organisation des débats et du vote des délibérations,
- un chapitre quatrième traitant des comptes rendus des décisions, des débats et des procès-verbaux,
- un chapitre cinquième traitant des commissions de travail,
- un chapitre sixième traitant de dispositions diverses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de règlement joint à la présente.

Adopté par 30 voix pour et 3 voix contre.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

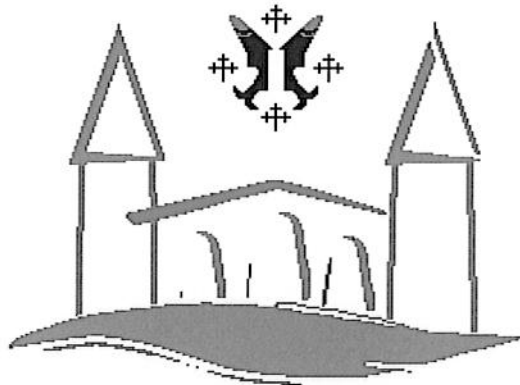


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021



Ville de Pont-à-Mousson
REPUBLIQUE FRANCAISE - MEURTHE ET MOSELLE

***REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PONT A MOUSSON***

*Ce document constitue le règlement intérieur du Conseil Municipal
de la Ville de PONT-A-MOUSSON, adopté par délibération
du Conseil en date du 30 juin 2021*

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Table des matières

CHAPITRE PREMIER.....	3
LES TRAVAUX PREPARATOIRES	3
ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES.....	3
ARTICLE 2 : CONVOCATIONS.....	3
ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR	3
ARTICLE 4 : ACCES AU DOSSIER.....	3
ARTICLE 5 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE DOSSIER DU CONSEIL MUNICIPAL	4
ARTICLE 6 : QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS ORALES.....	4
CHAPITRE DEUXIEME.....	4
LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	4
ARTICLE 7 : PRESIDENCE	4
ARTICLE 8 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC.....	5
ARTICLE 9 : POLICE DE L'ASSEMBLEE	5
ARTICLE 10 : QUORUM	5
ARTICLE 11 : POUVOIRS - PROCURATIONS.....	6
ARTICLE 12 : SECRETAIRE DE SEANCE	6
ARTICLE 13 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS	6
CHAPITRE TROISIEME.....	7
ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS	7
ARTICLE 14 : DEROULEMENT DE LA SEANCE.....	7
ARTICLE 15 : DEBATS ORDINAIRES.....	7
ARTICLE 16 : DEBATS BUDGETAIRES	7
ARTICLE 17 : SUSPENSION DE SEANCE.....	8
ARTICLE 18 : AMENDEMENTS	8
ARTICLE 19 : VOTES	8
ARTICLE 20 : RAPPELS AU REGLEMENT	8
CHAPITRE QUATRIEME	9
COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS	9
ARTICLE 21 : PROCES-VERBAUX	9
ARTICLE 22 : COMPTES RENDUS.....	9
ARTICLE 23 : EXTRAITS DES DELIBERATIONS.....	9
ARTICLE 24 : DOCUMENTS BUDGETAIRES	10
CHAPITRE CINQUIEME.....	10
LES COMMISSIONS DE TRAVAIL.....	10
ARTICLE 25 : COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LEGALES	10
ARTICLE 26 : COMMISSIONS SPECIALES ET COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES.....	11
ARTICLE 27 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS.....	11
CHAPITRE SIXIEME	12
DISPOSITIONS DIVERSES.....	12
ARTICLE 28 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE	12
ARTICLE 29 : MODIFICATION DU REGLEMENT	12
ARTICLE 30 : APPLICATION DU REGLEMENT	13

ANNEXE : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

CHAPITRE PREMIER

LES TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Les Conseils Municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre (article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales).

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal (article L. 2121-9).

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Les réunions du Conseil Municipal se tiennent en principe en présentiel. Toutefois, en cas de nécessité impérieuse, et compte tenu d'un contexte particulier qui pourrait le justifier, le Maire peut décider de tenir la séance en visioconférence.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales les convocations et pièces annexes sont adressées par voie électronique à l'adresse communiquée par les élus en début de mandat. Les élus souhaitant une communication papier de leur convocation à leur domicile devront en faire la demande expresse.

Les convocations peuvent être signées, sur délégation du maire, par le directeur général des services.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour après avis du bureau composé du maire, des adjoints et des présidents de commissions. Celui-ci est reproduit sur la convocation et est porté à la connaissance du public, simultanément à l'envoi aux élus.

ARTICLE 4 : ACCES AU DOSSIER

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13).

La consultation des dossiers sera possible sur demande écrite adressée au maire durant les cinq (5) jours francs précédant la séance et le jour de la séance. Les Conseillers Municipaux pourront consulter le dossier du Conseil Municipal, en mairie aux jours et aux heures ouvrables.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de mise en préfecture : 05/07/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

ARTICLE 5 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE DOSSIER DU CONSEIL MUNICIPAL

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du Maire ou de l'élu municipal délégué.

ARTICLE 6 : QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS ORALES

Après l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, les Conseillers Municipaux pourront exposer en séance des questions écrites ou orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions devront être transmises par écrit au moins 24 h avant le début de la séance.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'attaque personnelle. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf accord du Maire.

Une réponse immédiate leur sera donnée, dans la mesure du possible. A défaut, la question sera renvoyée pour étude à l'élu délégué et, en tant que de besoin, à la commission concernée, pour être examinée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Seuls le Maire, le ou les élus directement concernés, après avoir obtenu la parole, y répondent.

Une copie de cette réponse est alors jointe au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

CHAPITRE DEUXIEME

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 7 : PRESIDENCE

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ([article L. 2122-8](#)).

Le Président ouvre les séances, constate que le quorum est atteint, dirige les débats, accorde la parole aux Conseillers Municipaux qui auront demandé leur inscription auprès du Maire et

Accusé de réception en préfecture
le 05/07/2021 à 10:20:09
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

Le Maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal ([article L. 2121-14](#)).

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut - quand bien même ne serait-il plus en fonction - assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (article L. 2122-8).

S'il y a lieu, il met fin aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

ARTICLE 8 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18).

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Nulle personne étrangère au conseil municipal ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal.

Seuls les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux et personnes dûment autorisées par le Maire ont accès dans l'enceinte.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la presse, qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Les séances sont retransmises en direct par la radio locale.

ARTICLE 9 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et, en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions légales ; notamment, le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter, tout individu qui trouble l'ordre (article L. 2121-16).

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 10 : QUORUM

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L. 2121-17).

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de [l'article L. 2121-10](#), le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Ne sont pas compris dans le décompte des membres à intégrer pour atteindre le quorum, les Conseillers absents ayant donné un pouvoir à leur collègue.

ARTICLE 11 : POUVOIRS

Un Conseiller Municipal, empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit et signé de voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, sauf circonstances exceptionnelles déterminées par la loi.

Le mandat est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir par tout moyen avant la séance du Conseil Municipal ([article L. 2121-20](#)).

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance. Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

On donne un pouvoir par écrit.

ARTICLE 12 : SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ([article L. 2121-15](#)).

Le secrétaire de séance constate, avec le Maire, si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires auxiliaires, des fonctionnaires municipaux. Ils assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations ([article L. 2121-15](#)).

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

ARTICLE 13 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services et tout autre fonctionnaire municipal ou intervenant extérieur concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve, telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

CHAPITRE TROISIEME

ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune (article L. 2121-29).

ARTICLE 14 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

En début de séance et avant examen de l'ordre du jour, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire aborde les points arrêtés, dans l'ordre où ils apparaissent sur la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'une lecture par le Maire ou les rapporteurs désignés par ce dernier. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'élu délégué.

ARTICLE 15 : DEBATS ORDINAIRES

Il n'est traité que des sujets qui ont un rapport direct aux dossiers présentés à l'ordre du jour.

Quand le Maire juge l'assemblée suffisamment informée, il peut inciter l'orateur à conclure.

Le Maire peut décider d'organiser le débat sur un sujet précis, de répartir la durée des échanges à chacun des orateurs qui se seront préalablement manifestés. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant.

Les propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances, ainsi que les attaques personnelles, sont prohibés.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire. Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Accusé de réception en préfecture
084-215404516-20210708-DEL-0240662021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 16 : DEBATS BUDGETAIRES

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Conformément à l'article L. 2312-1, un débat a lieu au Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat aura lieu en séance publique, après inscription à l'ordre du jour. Il ne donnera pas lieu à délibération mais sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Un document résumant les grandes orientations du budget servira de base à ce débat.

Il sera transmis aux membres au moins cinq jours francs avant la séance.

ARTICLE 17 : SUSPENSION DE SEANCE

Pour le bon déroulement de la réunion, le Maire peut accorder une suspension de séance demandée par un membre du Conseil Municipal, sur un sujet précis de l'ordre du jour.

Le Maire peut, en cas de demandes multiples, se réserver le droit de les examiner. Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

ARTICLE 18 : AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être présentés sur toute affaire en discussion.

Le Conseil Municipal décide si les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Maire sont soumis au vote avant les autres ;

ARTICLE 19 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20).

Le vote a lieu au scrutin public.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre et des abstentions.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue de ceux qui ont voté. L'élection est acquise au plus âgé. Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat étant constaté par le Maire et par le secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
relative à l'élection de voix
Date de télétransmission : 05/07/2021
Municipalité de la commune de

ARTICLE 20 : RAPPELS AU REGLEMENT

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

La parole ne peut être refusée pour les demandes relatives à l'ordre du jour ou à un rappel au règlement. Dans ce dernier cas, l'intervenant est dans l'obligation de citer l'article du règlement qu'il entend évoquer.

CHAPITRE QUATRIEME

COMPTES RENDUS DES DECISIONS, DES DEBATS ET DES PROCES-VERBAUX

ARTICLE 21 : PROCES-VERBAUX

Chacun des dossiers abordés donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de séance, sous forme synthétique.

Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou bien mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L. 2121-23).

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Le procès-verbal est transcrit sur le site Internet de la ville.

Le procès-verbal est transmis, dans la mesure du possible, dans les 15 jours après le conseil. Une réponse est apportée sous 10 jours par les conseillers.

ARTICLE 22 : COMPTES RENDUS

Le compte-rendu de la séance est affiché sur les panneaux prévus à cet effet devant la mairie dans un délai d'une semaine à compter de la tenue de la séance. Il est par ailleurs mis en ligne sur le site Internet de la commune. (L. 2121-25).

Accusé de réception en préfecture
04-210807030
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de dépôt en préfecture : 04/07/2021

Le compte-rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et décisions du Conseil Municipal. Ce compte-rendu est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

ARTICLE 23 : EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum.

Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 24 : DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tous moyens de publicité au choix du Maire (article L. 2313-1).

CHAPITRE CINQUIEME

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 25 : COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LEGALES

Le Conseil Municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions relevant du Conseil Municipal.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Finances
- Affaires scolaires et Péri-scolaire
- Animation, culture et jumelage
- Affaires sociales
- Sports
- Jeunesse
- Travaux
- Urbanisme - Sécurité – Affaires patriotiques
- Environnement
- Musée et tourisme
- Commerce et artisanat

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront. Le nombre de membres indiqué exclut le maire qui préside de droit chaque commission.

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. On y trouve notamment :

- La Commission d'appel d'offre,
- La Commission consultative des services publics locaux,
- La Commission Communale des impôts directs,
- La Commission Communale pour l'accessibilité.
- La Commission de contrôle des listes électorales.

Accusé de réception en préfecture
054 215404310-20210705 DE L 02 30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 26 : COMMISSIONS SPECIALES ET COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut décider, en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il est établi chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal (article L. 2143-2).

Le Conseil Municipal peut créer des commissions extra-municipales dont les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

ARTICLE 27 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les sept jours qui précèdent la réunion ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Sauf s'il en est décidé autrement, l'Adjoint du secteur concerné ou le vice-président délégué de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil Municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Le Directeur Général des Services de la mairie ou son représentant et le responsable administratif ou technique du dossier assistent de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques. Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux. Les comptes rendus doivent être rédigés, corrigés et remis aux membres de la commission dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant la réunion du Conseil Municipal traitant de ce sujet.

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de disponibilité : 05/07/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Les membres des commissions sont astreints à la confidentialité concernant les propos tenus et les informations obtenues dans le cadre de celles-ci. Il est notamment rappelé que les documents produits dans ce cadre sont des documents de travail qui ne sauraient être rendus publics. Les informations à caractère personnelles obtenues dans le cadre des commissions ne sauraient en aucun cas être communiquées en dehors de celles-ci.

Les commissions rendent un avis sur les sujets qui leur sont soumis. Ces avis ne sont que consultatifs et ne lient en rien le Conseil Municipal chargé de statuer sur ces dossiers.

Outre les avis donnés sur les projets de délibérations, les commissions sont forces de proposition et lieux d'échange entre les membres.

CHAPITRE SIXIEME

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Les groupes minoritaires et le groupe majoritaire composant le Conseil Municipal disposent d'un droit d'expression dans la revue intitulée « Bulletin municipal de la Ville de Pont-à-Mousson ».

Un espace sera réservé à cet effet et chaque groupe disposera d'un socle identique (2/3 répartis équitablement), et d'un socle complémentaire (le dernier tiers) au prorata du nombre d'élus de chaque groupe siégeant au Conseil Municipal pour s'exprimer sur la vie de la commune.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le cabinet et sur support numérique à l'adresse cabinet.maire@ville-pont-a-mousson.fr, au plus tard 10 jours avant la date de publication.

Il est bien entendu que les propos tenus doivent respecter les règles de courtoisie et de bienséance.

ARTICLE 29 : DEONTOLOGIE - LA CHARTE DE L'ELU

La charte de l'élus votée lors de l'installation du conseil municipal, constitue un ensemble de droits et de devoirs, qu'il s'engage strictement à respecter durant le mandat.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élus local.

Accusé de réception en préfecture
05421340431620210708-DEL02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- I. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- II. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout autre intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- III. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- IV. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou des ses fonctions à d'autres fins.
- V. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- VI. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances auprès desquelles il a été désigné.
- VII. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 30 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

ARTICLE 31 : APPLICATION DU REGLEMENT

- 1) Le présent règlement est applicable immédiatement. Il sera ensuite adopté dans les six mois à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le présent règlement, qui comporte 31 articles, a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-02-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	3 MODIFICATION DE LA COINSTITUTION DE LA COMMISSION ANIMATION – CULTURE – JUMELAGE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

3 MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION ANIMATION – CULTURE - JUMELAGE

Il est proposé d'intégrer M. Marc CAVAZZANA, conseiller municipal délégué à la démocratie participative au sein de la commission animation – culture – jumelage.

Pour mémoire, après intégration de M. CAVAZZANA, la commission animation – culture – jumelage sera composée de :

Mme FERRERO

M. CAVAZZANA, Mmes GERNER – DIMOFF – M. MERGER – Mme FORMERY – MM. KARATAS, COIATELLI, THORR, Mmes NOTHIGER, BARREAU, MM. BLONDIN, OHLING, ALLAIT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'intégration de Monsieur Marc CAVAZZANA à la commission animation – culture – jumelage.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-03-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	4 SUBVENTION RENOVATION DE L'ABBAYE DES PREMONTRES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-REL-04-30062021-DE Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Date de réception préfecture : 05/07/2021.</p>	

4) SUBVENTION RENOVATION DE L'ABBAYE DES PREMONTRES

M. GUILLAUME rappelle que l'association Centre Culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés et la Fondation du patrimoine ont lancé une souscription dans le but de financer les travaux de rénovation de la façade orientale de l'abbaye.

La commune a participé au financement de la première tranche de travaux en 2019.

La rénovation se poursuit et le montant des travaux pour cette nouvelle tranche est de 329 251,41€.

Ce projet présente un intérêt pour la commune tant sur le plan touristique, que culturel et patrimonial. Il est ainsi rappelé que si l'association Centre Culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés gère l'abbaye en tant qu'emphytéote, la ville en reste propriétaire.


C'est pourquoi il est proposé, suivant la demande adressée le 18 février 2021, de participer aux travaux à hauteur de 5% par voie de subvention.

Le conseil municipal, après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 16 juin 2021,

DECIDE DE PARTICIPER à la rénovation de l'abbaye des Prémontrés à hauteur de 16 462,57€ sur le budget 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-04-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	5 CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-05-300632021-DE Date de réception préfecture : 05/07/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

5) CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. le Maire rappelle que la ville de PONT-A-MOUSSON a reçu le label PVD « Petites Villes de Demain » et souhaite lancer un programme sur 6 années permettant l'obtention d'aides à différents projets qui peuvent s'inscrire en fonction de critères fortement signalés par les services de l'Etat en matière de politiques publiques.

Le lancement des projets en vue d'une ouverture aux aides peut intervenir dès à présent mais il est néanmoins subordonné à la signature d'une convention-cadre avec différents partenaires qui ont d'ores et déjà fait part de leurs observations, à savoir : L'Etat (Direction Départementale des Territoires), le Département, la Région Grand Est, la Banque des Territoires.

La durée de la convention-cadre est de 18 mois maximum.

Un chef de projet, en cours de recrutement, sera nommé pour une durée de 6 ans. Son poste est susceptible de bénéficier d'une aide dans le cadre de la convention PVD. La Ville de Pont-à-Mousson est chargée de son recrutement. Un manager de centre-ville a d'ores et déjà été recruté, bénéficiant d'une aide forfaitaire sur deux ans. Le chef de projet est chargé de coordonner les actions.

Il est à préciser que les projets devront correspondre au Territoire.

Considérant l'opportunité avérée pour la Ville de PONT-A-MOUSSON et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Laurence FERRERO, Première adjointe, à signer la convention Petites Villes de Demain jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-05-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE PONT A MOUSSON

ENTRE

- La Commune de PONT-A-MOUSSON représentée par sa première adjointe Mme Laurence FERRERO ;
La Communauté de Communes du Bassin de PONT-A-MOUSSON représentée par son président M. Henry LEMOINE.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de MEURTHE-ET-MOSELLE, ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,

AINSI QUE

Le Conseil régional GRAND EST, représenté par son président JEAN ROTTNER

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par sa présidente,
Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux:

- L'Agence Nationale de l'Habitat
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent les signes suivants, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur situation économique, sociale et culturelle, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
654-214304310-20210705DEL05-80062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites

villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 22 octobre 2020, par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations qui sont de pouvoir inscrire leurs projets ambitieux dans le cadre d'un plan global de relance et de dynamisation du territoire et se sont, le cas échéant, engagées à mener un travail concerté et coordonné dans cette optique.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département de Meurthe-et-Moselle le 11 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-05-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Article 1 Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
de définir le fonctionnement général de la Convention ;
de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires : la Banque des territoires, l'ANAH, l'EPF Grand Est...

Article 2 Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-05-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- Le Conseil régional s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3 Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :

Direction Générale de la ville de PONT-A-MOUSSON

Direction Générale de la Communauté de Communes du Bassin de PONT-A-MOUSSON

_____ pour le Département

_____ pour la Région

_____ pour l'Etat

Etc...

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : mise en place d'outils de suivi, s'appuyer sur le projet de territoire de la communauté de communes en cours de réalisation, mise en place de groupe ad hoc pour suivre chaque projet, ... ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : Par exemple :rénovation énergétique des logements et des bâtiments, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre l'artificialisation des sols, déployer le plan vélo, améliorer le recyclage des plastiques, réduire l'usage des pesticides et produits phytosanitaires... ;

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210706-PPV-0530000-projet
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : programmation de réunion, débats avec la population ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : à travers le bulletin communal...

Article 4 Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par M. LEMOINE Henry, Maire de PONT-A-MOUSSON et Président de la Communauté de Communes du Bassin de PONT-A-MOUSSON.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés.

Le Comité valide les orientations, décide des stratégies et fait le point sur l'avancement des projets de revitalisation. Il réunit les comités de pilotage et les groupes techniques. Il rendra les arbitrages qui dépassent les responsabilités de l'équipe projet. Il adaptera les propositions d'actions de ces derniers en fonction des contraintes techniques et financières. Il informe régulièrement les parties à la présente convention.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5 Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de

département.

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-05-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

Evolution et situation du territoire

Les études déjà réalisées sont les suivantes :

- A l'échelle communautaire :
 - Volet habitat :
 - Étude opérationnelle d'OPAH (sous maîtrise d'ouvrage de la CCBPAM), elle a permis une analyse de l'habitat privé, de définir les potentialités et besoins du territoire en termes de rénovation et d'amélioration de l'habitat et de cadrer les objectifs de l'OPAH.
 - Inventaire des secteurs APAV dans le cadre des révisions PLU
 - Volet économique :
 - Études de l'analyse économique du nouveau territoire communautaire lors de la rédaction du dernier projet de territoire. En cours d'actualisation dans le nouveau projet de territoire.
- Sur le centre-bourg (étude Rénovation BSRM Région)

Ces études apportent une vision assez précise de chacun des sujets suivants ; démographie, habitat, consommation foncière et économie. Mais elles nécessitent certains approfondissements ou actualisations, qui pourront par exemple être réalisés par le prestataire qui assurera la réalisation de la fiche action OPAH-RU. D'autres structures pourront également être sollicitées pour des points précis (chambres consulaires, ...).

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-05-30062021-DE
Date de réception en préfecture : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Pour certains des besoins manquant des études dont disposent les communes et la CCBPAM concernent principalement la thématique des services.

Sur ce point, en 2017, un renouvellement des contrats enfance jeunesse a amené à redéfinir les attentes et besoins des familles à l'échelle du nouveau territoire communautaire. Une étude menée par le cabinet repère a permis d'identifier les besoins des familles et de le corrélérer au développement du territoire.

Suite à un diagnostic circonstancié préalable, qui donne à voir le fonctionnement du territoire en termes de services, des axes stratégiques de travail ont été dégagés par les élus afin de constituer une feuille de route.

D'autre part dans les autres champs de compétences différents objectifs et actions ont été retenus, parmi lesquels :

- o Développer les mobilités douces :

Compte-tenu du caractère MIXTE du territoire, le diagnostic qui sera lancé en lien avec les résultats de celui du PETR et de l'échelon départemental permettra de constater les difficultés de mobilité des populations les plus fragiles, avec pour conséquences des difficultés d'accès à l'emploi, d'accès aux biens et services du territoire, d'accès à l'offre de soin, ...

Aussi, pour mieux cerner les problématiques de mobilité dont les mobilités douces, il est prévu d'engager une étude de diagnostic et d'analyse des besoins afin de disposer d'une approche globale, concevoir une politique cohérente et construire une offre locale de transport par le biais des mobilités douces.

- o Proposer une offre sportive et culturelle qualitative :

Le territoire souhaite poursuivre le travail initié et mener une réflexion partagée avec les différents acteurs. Ainsi, un état des lieux quantitatif et qualitatif des différents équipements, ainsi qu'un sondage des stratégies portées par les différents acteurs seront conduits en 2021-2022 à l'échelle du bassin. Ce travail permettra de définir un programme d'action à l'échelle du territoire qui inclus notamment le futur Centre Régional des Arts Martiaux, ou la création d'une nouvelle médiathèque.

Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le cas échéant, les collectivités adhérentes à la présente convention s'engagent à modifier leurs documents d'urbanisme afin de les rendre compatibles avec les projets soutenus par cette démarche.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

En soutien aux actions déjà menées, certains outils pourront être mis en place :

- o Permis de louer afin de lutter contre les vendeurs de sommeil et les logements indignes,
- o Campagne de ravalement de façades obligatoire,
- o Taxe sur les logements vacants pour inciter les propriétaires privés à rénover et louer leurs biens,
- o Permanences de l'Architecte des Bâtiments de France en direction des administrés

pour protéger le patrimoine bâti et rappeler les aides possibles,

o Actions de sensibilisation pour lutter contre la précarité énergétique.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210708-DEL-05-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Par le passé plusieurs Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été menées, avec des politiques incitatives et de réhabilitation avec comme objectifs :

- La rénovation énergétique,
- L'adaptation des logements et la rénovation de logements très dégradés,

- La lutte contre les logements indignes.

Une nouvelle OPAH est en cours de préparation avec des actions ciblées et coordonnées qui seront également menées dans les centres-villes pour rendre accessible les logements situés au-dessus des commerces.

Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La convention PVD est sur le territoire de Pont à mousson l'amorce d'une stratégie de revitalisation territoriale qui s'axera autour de trois enjeux majeurs partagés avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson notamment au travers de son ORT Opération de Revitalisation du Territoire et son Projet de Territoire.

Les trois enjeux majeurs de la stratégie de revitalisation sont principalement les axes suivants :

- **La situation de l'offre de logements au cœur du centre-ville** : du parking de la Capitainerie jusqu'au secteur gare de Pont à Mousson. C'est un enjeu de renouvellement urbain permettant du logement rénové et habiter mais aussi intermédiaire pour les seniors. Il permettrait une mixité sociale et générationnelle mais aussi un dynamisme pour les commerces dont la revitalisation est essentielle au devenir de ville de demain de Pont à Mousson,
- **Des requalifications des espaces communaux proche ou dans le centre-ville de Pont à Mousson** : équipements communaux au cœur du Centre-Ville : l'ancien presbytère, le quartier de la SUTE et aussi le réaménagement de différents bâtis communaux sont une opportunité d'offre d'équipements et de services au cœur du bourg en lien avec les besoins de la population actuelle. Des pistes de réflexion sur le devenir des bâtiments et des espaces au potentiel important sont en cours, **dont le site de l'ancien centre technique rue de l'Imagerie avec un projet de résidence pour les seniors**
- **Les connexions entre les différents quartiers**, les zones d'activités et le cœur de Centre-Ville sont essentielles pour rendre les services, les équipements accessibles à tous, tout en dynamisant le cœur de la ville. Il est donc nécessaire de développer les continuités pour les modes doux. Un schéma est en cours d'élaboration. **Des réalisations concrètes interviendront aussi selon les investissements réalisés dans le centre-ville (par exemple l'aménagement prochain de la rue St-Laurent).**

Le rôle de la CCBPAM sera de garantir la cohérence d'ensemble des projets avec son projet de territoire actuellement en construction mais également avec son rôle d'interface au sein du Schéma de Cohérence et surtout dans la gestion de la compétence Habitat qui prévoit notamment dans ses premières actions majeures du mandat la mise en place de l'OPAH RU qui concernera tout particulièrement la ville de Pont à Mousson et répondra ainsi à l'enjeu n°1 : La situation de l'offre de logements au cœur du centre-ville.

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-05-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

La mandat ne faisant que commencer, le projet de territoire n'est pas encore définitif. Il est en cours de réalisation et sera prochainement arrêté. Il est toutefois prévu que celui-ci s'inscrive dans le cadre des orientations mises en avant par le dispositif Petites Villes de Demain puis de l'Opération de Revitalisation de Territoire qui s'en suivra.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Afin de mener à bien les projets soutenus par la présente démarche, la ville de PONT-A-MOUSSON va procéder à de nombreuses études car les projets structurants en présence ne sauraient être mis en œuvre sans une réflexion préalable d'envergure. Le besoin se manifeste autant sur des études d'impact, que sur des études pré-opérationnelles ou opérationnelles.

Ainsi, les projets liés à la piétonisation de la place Duroc vont nécessiter plusieurs études préalables rigoureuses.

- Le projet nécessite une réflexion à la fois sur les flux piétons, automobiles et cyclistes. Ceci impactera le plan de circulation de tout le centre-ville. Il faut prendre en compte leurs volumes actuels et la répercussion du projet. Il est impératif de pouvoir estimer ces effets et la future gestion des trafics.

- Il sera également nécessaire d'anticiper l'effet du projet sur les commerces du centre-ville et de mesurer les incidences tant négatives que positives sur leur activité.

- Le stationnement en Cœur de ville devra également être repensé et retravaillé.

- Dans la continuité des opérations engagées dans le FISAC il y a quelques années il sera procédé à une analyse du fonctionnement urbain artisanal et commercial de la ville.

Plus globalement chaque projet doit être précédé par des études poussées:

- La création d'équipements structurants devra être réalisée à l'issue d'opérations d'ingénierie précises. Ce sera notamment le cas du bassin de sport en eau calme qui implique des études loi sur l'eau.

- Le projet de réduction des logements vacants au-dessus des cellules commerciales nécessite un état des lieux avancé afin de permettre la mise en place de dispositifs tels que le permis d'innover.

Ce ne sont là que quelques exemples illustrant un besoin profond d'ingénierie sur le territoire communal. Ce besoin, se fait également ressentir au niveau intercommunal, notamment dans le cadre de la mise en place de la future OPAH-RU.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-05-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;

Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210706-SEL-05-30062021-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception en préfecture : 06/07/2021

Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

3. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

4. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

Participer aux rencontres et échanges

Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-05-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
LEMOINE Henry	Mairie de PONT-A-MOUSSON et Communauté de Communes du Bassin de PONT-A-MOUSSON	Maire de PONT-A-MOUSSON et Président de la Communauté de Communes du Bassin de PONT-A-MOUSSON	cabinet.maire@ville-pont-a-mousson.fr	03 83 81 66 32
Dominique THOMAS	Mairie de PONT-A-MOUSSON	Directeur Général des Services	Dominique.thomas@ville-pont-a-mousson.fr	03 83 84 23 96
A recruter	Mairie de PONT-A-MOUSSON	Chef de projet Petite Ville de Demain		
Sandrine LABROSSE	Caisse des Dépôts	Directrice territoriale	sandrine.labrosse@caissesdesdepots.fr	03 83 39 32 00

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-05-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	6 CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

6) CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

EXPOSE DES MOTIFS :

L'ORT créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et, plus globalement, le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la ville principale de l'EPCI, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et les établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Ce choix doit notamment être cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale. Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien,
- Maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

Pour les communes déjà engagées dans le dispositif « Petite Ville de Demain », la mise en place de l'ORT est facilitée et complémentaire en portant une synergie d'actions sur une durée de 5 ans.

Le centre-ville de PONT-A-MOUSSON, ville-centre du dispositif, est l'un des périmètres de stratégie territoriale de l'ORT du Bassin de PONT-A-MOUSSON.

Le projet de revitalisation de la ville s'appuie sur 5 axes d'interventions et la localisation d'actions à mener pour cette revitalisation.

Les axes d'intervention de la convention sont les suivants :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restauration de l'habitat pour tendre vers une offre attractive en centre-ville

Registre de récépissé en Préfecture
054-215404310-20210705-DEL-06-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : mettre en valeur les forces urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et aux services publics

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ORT joint au présent rapport, porté par la Ville de PONT-A-MOUSSON et par la Communauté de communes du Bassin de PONT-A-MOUSSON avec les autres communes concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire de PONT-A-MOUSSON ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

POUR EXTRAIT,

Le Maire

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-06-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	7 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

054-215404310-20210705-DEL-07-30062021-DE
Date de transmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

7) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

CONSIDERANT l'ajustement nécessaires des certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif,

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux virements de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
042	01 7	6811	ORDRE	9 724,00 €
023	01 6	023	ORDRE	-9 724,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
23	026	2312	2312B18	20 000,00 €
20	212	2031	2031Q21	40 000,00 €
23	212	2313	2313U21	-40 000,00 €
20	212	2031	2031R21	7 000,00 €
23	0208	2313	2313C21	-7 000,00 €
020	01 7	020		24 916,72 €
10	01 7	10226	10226	1 070,88 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				45 987,60 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
040	01 0	28051	ORDRE	104,00 €
040	01 0	28132	ORDRE	9 620,00 €
13	8220	1328	1328C21	45 987,60 €
021	01 6	021	ORDRE	-9 724,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES				45 987,60 €

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-07-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	8 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

054-215404310-20210705-DEL-08-30062021-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2021

8) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire des certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif,

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux virements de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Compte	Antenne	Montant DM
041	2762	ORDREI	8 510,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Compte	Antenne	Montant DM
041	21531	ORDREI	8 510,00 €
27	2762		16 848,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES			25 358,00 €

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-08-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	9 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
05/07/2021 16:20:25 DE LA 99 300632021 DE
Date de l'émission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

9) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX A PONT-A-MOUSSON

M. SOSOE rappelle que la Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué lors du 24 septembre 2019, une demande de subvention portant sur le projet de construction d'un Centre Régional des Arts Martiaux à PONT-A-MOUSSON.

Une aide financière a ainsi été sollicitée auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, du Conseil Régional Grand Est, de l'Agence Nationale du Sport, des Services de l'Etat (D.E.T.R. et D.S.I.L.) ainsi que les instances européennes (FEDER).

Le projet initial de construction du CRAM a été scindé en 2 tranches distinctes pour répondre au mieux au programme des travaux à réaliser. Il a ainsi été décidé de réaliser :

- Une première tranche de travaux avec la construction d'un nouveau gymnase,
- Une seconde tranche de travaux avec la construction du dojo.

En raison de l'évolution du dossier et du coût des travaux, il est nécessaire afin de répondre au Service de la Direction de la Citoyenneté et de l'Action Locale de la Préfecture de Meurthe et Moselle, d'établir une délibération et un plan de financement actualisés pour assurer la complétude du dossier et pouvoir bénéficier des fonds attendus en 2021 au niveau de la DETR pour la première tranche du programme (construction du gymnase).

Le plan de financement est ainsi actualisé selon les tableaux ci-dessous.

1^{ère} tranche gymnase.

Dépenses

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Honoraires divers et M.O.	223 487.31 €	268 184.77 €
Travaux	2 243 683.54 €	2 692 420 .25 €
Raccordement au réseau de chaleur	61 320.00 €	73 584.00 €
Montant total	2 528 490.85 €	3 034 189.02 €

Recettes

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-09-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Recettes H.T. (base financement : 2 528 490.85 €)	
Agence Nationale du Sport	200 000.00 €
DETR et DSIL	292 000.00 €
Département	100 000.00 €

Région	380 000.00 €
FEDER	En attente programmation 2021/2027
Autofinancement (60.77%)	1 556 490.85 €
Total	2 528 490.85 €

2^{ème} tranche CRAM.

Dépenses.

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Honoraires divers et M.O.	594 000.00 €	712 800.00 €
Travaux	5 400 000.00 €	6 480 000.00 €
Montant total	5 994 000.00 €	7 192 800.00 €

Recettes.

Recettes H.T. (base financement : 5 994 000.00 €)	
Agence Nationale du Sport	Financement à solliciter en phase APD
DSIL	Financement à solliciter en phase APD
DETR	Financement à solliciter en phase APD
Département	Financement à solliciter en phase APD
Région	Financement à solliciter en phase APD
FEDER	Financement à solliciter en phase APD
Autofinancement	5 994 000.00 €
Total H.T.	5 994 000.00 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux réunie le 15 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE cette subvention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-09-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	10 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N° 1 DU CLUB DE L'AMITIE ACCUEILLANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

Accusé de réception en préfecture
05/07/2021 09:58:05 BEL 31020
Date de télétransmission : 05/07/2021
Site de réception : Prefecture de Meurthe et Moselle

10) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N°1 DU CLUB DE L'AMITIE ACCUEILLANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. SOSOE rappelle que la Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué lors du 28 janvier 2019 et du 9 juin 2020, des demandes de subvention portant sur le projet de démolition reconstruction du bâtiment n°1 du Club de l'Amitié.

L'Etat a ainsi été sollicité sur les fonds de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre du programme 2020, au titre de l'accueil des activités périscolaires se déroulant au Club de l'Amitié.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupe ACANTHE a présenté à la Municipalité le projet définitif de l'opération qui a été validé avec une estimation prévisionnelle arrêtée en phase APS à 708 967.10 € HT. Le permis de construire est actuellement en cours d'instruction.

Pour rappel, le programme des travaux comprend :

- La démolition du bâtiment n°1 existant,
- La rénovation de la clôture Boulevard de Riolle,
- La reconstruction du bâtiment n°1,
- La mise aux normes du système d'assainissement,
- Les aménagements extérieurs.

En raison de l'évolution du coût définitif des travaux, il est proposé de demander à l'Etat un ajustement de l'aide initiale sollicitée, correspondant au nouveau montant des travaux, selon le plan de financement actualisé ci-dessous :

Rubriques dépenses		Montant H.T.	Montant T.T.C.
Honoraires M.O.		64 508.00 €	77 409.60 €
TRAVAUX	Démolition désamiantage	25 460.00 €	
	Gros œuvre	131 904.00 €	
	Construction modulaire	437 400.00 €	
	VRD	114 203.10	
Total travaux		708 967.10 €	850 760.52 €
Mobilier		15 022.00 €	18 026.40 €
Montant total		788 497.10 €	946 196.52 €

Recettes hors plan de financement : 788 497.10 € HT)		
EUROPE FEDER		0-
Etat DETR (20 %)		157 699.42 €
Région (0 %)		0
Département (10 %)*		78 849.71 €
CAF (20 % plafonnés à 100 000 € soit 12.68%)		100 000.00 €

Autofinancement (57.32 %)	451 947.97 €
Montant total H.T.	788 497.10 €

*Soutien aux Communes fragiles, appui aux projets territoriaux, soutien après mines, renouvellement urbain.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux réunie le 15 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE cette subvention,

SOLLICITE également les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre de la gestion et de la récupération des eaux fluviales,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-10-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	11 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL, REGION POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CHAUFFAGE A L'EGLISE SAINT MARTIN
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 05/07/2021 à 10:06 DE LA 300621 DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de mise en ligne : 05/07/2021</p> <p>Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

11) DEMANDE DE SUBVENTION DSIL, REGION POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CHAUFFAGE POUR L'EGLISE SAINT MARTIN A PONT-A-MOUSSON

M. SOSOE rappelle que la Ville de PONT-A-MOUSSON souhaite installer un nouveau système de chauffage pour l'Eglise Saint-Martin à PONT-A-MOUSSON. Elle a préalablement effectué une étude de faisabilité afin d'étudier les modes de chauffage possibles.

Cette étude a été présentée sur place aux Services de la DRAC, représentée par Madame Marie GLOC, Conservatrice des Monuments Historiques. Madame GLOC a proposé de retenir la solution avec l'utilisation seule de cadrans infrarouge électriques, posés en applique sur les éléments porteurs de l'Eglise (murs et piliers). Cette installation pourra être pilotée par une gestion technique centralisée à distance.

Le coût de cette installation est estimé à 69 700.00 € HT soit 83 640.00 € TTC décomposé ainsi :


	Montant HT	Montant TTC
Installation du chauffage	51 200.00 €	61 440.00 €
Maîtrise d'œuvre	13 500.00 €	16 200.00 €
Bureau de contrôle	1 250.00 €	1 500.00 €
Changement de tarification : Passage en tarif jaune	3 750.00 €	4 500.00 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux réunie le 15 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides possibles au taux maximum auprès de la Région et du DSIL (sur les fonds du patrimoine et au titre de la sauvegarde du bâtiment).

Adopté par 26 voix pour et 4 voix contre.

POUR EXTRAIT
Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-11-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	12 SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p><small>Accuse de réception en préfecture 064-215404310-20210705-DEL-12-30062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021</small></p>	

12) SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL.

M. GUILLAUME rappelle que le budget 2021 prévoit une subvention d'un montant de 32 400 € pour l'amicale du personnel territorial de PONT-A-MOUSSON.

L'article 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 imposent un formalisme en cas d'attribution de subventions à des organismes privés. Ainsi, les communes accordant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € à une association doivent conclure avec elle une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Une nouvelle convention doit être conclue tous les ans.

C'est pourquoi, sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE VERSER une subvention de 32 400 € à l'association de l'amicale du personnel territorial de PONT-A-MOUSSON,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-12-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021



Ville de Pont-à-Mousson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MEURTHE-ET-MOSELLE

CONVENTION

Entre :

La Ville de Pont-à-Mousson, représentée par son maire, Monsieur Henry LEMOINE, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021,

d'une part,

Et :

L'association Amicale du Personnel Territorial de Pont-à-Mousson, représentée par son Président,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Pont-à-Mousson accorde à l'Amicale du personnel Territorial de Pont-à-Mousson une subvention de 32.400 € (trente-deux mille quatre cents euros) au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : Cette subvention permettra à l'Amicale d'organiser diverses activités au profit des agents et notamment : sorties, loisirs, arbre de Noël des enfants du personnel et d'adhérer au C.N.A.S..

ARTICLE 3 : Le bilan des activités organisées par l'Amicale sera transmis à la Ville de Pont-à-Mousson en fin d'exercice.

ARTICLE 4 : La présente convention est valable uniquement pour l'année 2021 et ne pourra être renouvelée tacitement.

ARTICLE 5 : En cas de contestation, le Tribunal Administratif de NANCY sera le seul compétent.

Fait à Pont-à-Mousson, le.....

Pour l'Amicale du
Personnel Territorial
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
054215404310-20210705-DEL-12-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Pour la Ville de Pont-à-Mousson,
Le Maire,

Henry LEMOINE

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

OBJET :	13 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

13) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations patriotiques :

Association	Montant 2019 en euros	Montant 2020 en euros	Montant 2021 en euros
FNACA	927	950	920
LE SOUVENIR FRANÇAIS	390	400	400
MEDAILLES MILITAIRES	350	350	350
ASSOCIATION DES MUTILES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	200	200	200
AMICALE DES ANCIENS MARINS ET COLONIAUX	210	210	210
ACPG-CATM-TOE-VEUVES SECTION JEAN LEAU	350	350	300
TOTAL			2.380

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-13-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	14 SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

14) SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :


ASSOCIATION	Montant en euros
APF (France Handicap)	150
SECOURS CATHOLIQUE	200
CROIX ROUGE	4000
SNI	5000
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500

Adopté à l'unanimité.

M. MOUTET ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT

Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-14-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	15 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC GRAND EST AU TITRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR PRESENTER UN PROJET ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE LA SAISON ESTIVALE 2021 ET DES ARTS DE LA RUE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
	<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-15-30062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021</small>
	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

15) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC GRAND EST, AU TITRE DE L'« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR PRESENTER UN PROJET ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE LA SAISON ESTIVALE 2021 ET DES ARTS DE LA RUE »

La commission Finances réunie le 16 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès des services de la DRAC Grand Est, une subvention au taux maximum, au titre de l'« Appel à manifestation d'intérêt pour présenter un projet artistique dans le cadre de la saison estivale 2021 ».

En effet, afin de soutenir la filière professionnelle culturelle dans le contexte de crise sanitaire et économique engendrée par le Covid-19 et de maintenir le lien entre les artistes et les territoires, la DRAC Grand Est propose de soutenir des projets artistiques (spectacle vivant et arts visuels) de proximité sur le territoire régional, durant l'été 2021.

Un dossier pour l'organisation des concerts d'été, les Estivales de Pont-à-Mousson, qui se tiendront du 3 juillet au 28 août 2021, et pour le festival des arts de la rue des 18 et 19 septembre 2021, sera envoyé au service compétent avant la date butoir du 27 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-15-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	16 REGLEMENT DU CONCOURS DU FLEURISSEMENT ET DU POTAGER ECO RESPONSABLE 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-06105-EL-31621-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de dépôt en préfecture : 04/07/2021

**16) REGLEMENT DU CONCOURS DU FLEURISSEMENT
ET DU POTAGER ECO-RESPONSABLE 2021**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement réunie le 26 mai 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le règlement du concours du fleurissement et du potager éco-responsable 2021 ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-16-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Règlement

Concours du fleurissement et du potager éco-responsable 2021

Cette année, le concours des maisons fleuries, appartements fleuris et jardins potagers valorisera la démarche écologique des jardinier(e)s mussipontain(e)s.

Les balcons, jardins ou potagers doivent s'inscrire dans une démarche favorisant la diversité des plantes cultivées, et développer la biodiversité faunistique de notre commune.

Pour cela, les cultures doivent être faites dans une démarche éco-responsable.

Conditions de participation :

Qui ?

- Toute personne dont le lieu de culture (balcon, jardin, potager) est situé à Pont-à-Mousson

Comment ?

- Inscription par mail ou par courriel à Mairie de Pont-à-Mousson, Services Techniques, 19 place Duroc 54700 Pont-à-Mousson ou services.techniques@ville-pont-a-mousson.fr
- Règlement, bulletin d'inscription et grille de notation disponibles sur le site internet de la ville ou sur demande en mairie.
- Les participants autorisent le jury à prendre des photographies de leurs cultures qui pourront être utilisées par la ville de Pont-à-Mousson dans le cadre de publications, d'articles de presse, de communication sur les réseaux sociaux de la mairie en lien avec les résultats du concours.

Le jury

- Le jury du concours, composé d'élue(s) de la ville, d'un agent des services techniques et d'un agent du Parc Naturel Régional de Lorraine, effectuera une visite dont la date sera communiquée au minimum 3 jours avant son passage sur le site internet de la ville et/ou les réseaux sociaux.
- Sur la base des informations écrites fournies lors de l'inscription, les observations faites sur place et les échanges éventuels le jour de la visite avec le jardinier/ la jardinière, le jury établira une note en fonction de la grille de notation. Cette dernière se concentre sur : l'esthétisme, la méthodologie de culture, l'intérêt écologique et environnemental dans la démarche de jardinage, respect de la biodiversité, favoriser les espèces floristiques et faunistiques endémiques.

Les résultats du concours du fleurissement et potagers éco-responsables 2021 :

- Les résultats du concours du fleurissement éco-responsable 2021 seront rendus lors d'une cérémonie organisée en mairie de Pont-à-Mousson.
- Trois catégories seront récompensées : Les maisons fleuries, les balcons fleuries et les jardins potagers éco-responsables.

Accusé de réception en préfecture
05/07/2021 10:42:10 20210705-DEL-16-30062021-DE
Date de la transmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Annulation

- La municipalité de Pont-à-Mousson ne pourra être tenue responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devrait être annulé (situation sanitaire par exemple).

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

- Les informations nominatives communiquées par les participants lors de l'inscription ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à un tiers.

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	17 PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES MAISONS, BALCONS FLEURIS ET JARDINS POTAGERS EXERCICE 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
	<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-17-30062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021</small>
	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

17) PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES MAISONS, BALCONS FLEURIS ET JARDINS POTAGERS – EXERCICE 2021

Afin de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation, de leur balcon et de leur jardin potager durant l'année 2021 et après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement réunie le 26 mai 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER des prix sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain et d'appliquer les montants suivants :

1 ^{er} prix – catégorie maisons	70,00 €
1 ^{er} prix – catégorie balcons	60,00 €
1 ^{er} prix – catégorie jardins potagers	60,00 €
2 ^{ème} prix – catégorie maisons	60,00 €
2 ^{ème} prix – catégorie balcons	50,00 €
2 ^{ème} prix – catégorie jardins potagers	50,00 €
3 ^{ème} prix – catégorie maisons	50,00 €
3 ^{ème} prix - catégorie balcons	40,00 €
3 ^{ème} prix – catégorie jardins potagers	40,00 €

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-17-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	18 PROJET DE PROROGATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-18-30062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

18) PROJET DE PROROGATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

M. RICHIER rappelle que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124.-1.1, L212-1 à L213-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Les grandes lignes du projet comprennent :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.


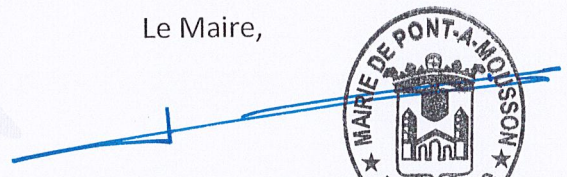
Après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement réunie le 26 mai 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de prorogation de l'aménagement proposé.

Adopté à l'unanimité et une abstention.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-18-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021

OBJET :	19 INCORPORATION DE VOIRIES DANS LES DOMAINE PUBLIC LOTISSEMENT SIMONE VEIL
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-19-30062021-DE Date de réception préfecture : 05/07/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

19) INCORPORATION DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT SIMONE VEIL

M. LEOUTRE rappelle que la société EUROPEAN HOMES France a obtenu un permis de construire portant le numéro PC 054 431 16N0010 pour la réalisation d'un programme immobilier de 37 logements locatifs sociaux qui a également fait l'objet d'un contrat de réservation au bénéfice de Meurthe et Moselle HABITAT le 7 juin 2016.

En vue de l'incorporation ultérieure dans le domaine public communal, c'est-à-dire lors du parfait achèvement des travaux et validation des ouvrages par la commune, la société a proposé à celle-ci la signature d'une convention définissant les conditions et les délais d'incorporation des VRD et autres délaissés. Une délibération acceptant les termes de cette convention et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention a été prise le 18 décembre 2017 après avoir obtenu un avis favorable de la commission urbanisme et vie des quartiers du 11 décembre 2017.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes : AW – 664p (exclu espace vert central) et AW – 663.

Les ouvrages ont fait l'objet d'une réception et sont conformes au cahier des charges des voiries de notre commune.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'incorporation dans le domaine public des parcelles AW – 664p (exclu espace vert central) et AW – 663,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-19-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	20 CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE 167 RUE DU BOIS LE PRETRE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture N° de dossier : 21-00001-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception en préfecture : 05/07/2021</p> <p>Conformément à l'article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

20) CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE

167 RUE DU BOIS LE PRETRE

Mme DIMOFF rappelle que la Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle cadastrée AY 45 d'une superficie de 40 ares 02 située 167, Rue du Bois le Prêtre.

Madame Meliha DAGLI et Messieurs Mehmet GEYIK et Aziz DAGLI ont émis le souhait d'acheter à la commune une partie de la parcelle AY 45, soit une surface de 4 ares 80 comprenant un garage et un terrain à bâtir.

Le raccordement commun aux eaux usées se faisant sur le boulevard Ney, il a été tenu compte lors de la négociation, d'une servitude de tréfonds sur la parcelle AY 45p le long de la parcelle AY 46 d'une largeur maximum de 1.50 mètres.

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 4 ares 80 ca pour la somme de 60 700,00 €, montant supérieur à l'estimation réalisée par France Domaine, frais d'agence à la charge des vendeurs pour un montant de 5 700,00 € et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le bien vendu comprend un garage et un terrain pour une surface totale d'environ 4 ares 80 ca, issus de la division de la parcelle AY45.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques s'est réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-20-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	21 VENTE D'UN TERRAIN AVENUE DES ETATS-UNIS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p>Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception en préfecture : 05/07/2021</p>	

21) VENTE D'UN TERRAIN AVENUE DES ETATS UNIS

Mme DIMOFF rappelle que la Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'un terrain cadastré AM 295, d'une superficie de 3 ares 37 ca, situé 103, Avenue des Etats Unis à Pont-à-Mousson.

Madame et Monsieur CORRETTE ont émis le souhait d'acquérir cette parcelle.

Après avis des services de FRANCE DOMAINE, nous vous proposons de céder ce terrain d'une superficie de 3 ares 37 ca pour la somme de 6 000.00 €, conformément au montant évalué par France Domaine, charges et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-21-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Département de
Meurthe et Moselle

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	22 VENTE D'UN TERRAIN RUE DE BLENOD
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-22-30062021-DE Date de réception en préfecture : 05/07/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

22) VENTE D'UN TERRAIN RUE DE BLENOD

Mme DIMOFF rappelle que la Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'un terrain cadastré AR 170, d'une superficie de 89 ares 13 ca, situé Rue de Blénod à Pont-à-Mousson.

Monsieur BOUSSOUS a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AR 170, pour une superficie de 1 are 76 ca.

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain non constructible d'une superficie de 1 are 76 ca pour la somme de 900,00 €, conformément au montant estimé par France Domaine, charges (y compris bornage) et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-22-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	23 ACHAT DE PARCELLES AUX LIEUX DITS DE LA SAUMENOTTE ET WOIRE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 05/07/2021 15:40:31 0-20210705-DEL-23-20062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

23) ACHAT DE PARCELLES AUX LIEUX DITS DE LA SAUMENOTTE ET WOIRE

M. LEOUTRE rappelle que le 26 juin 1998 a été signée une promesse unilatérale de rétrocession entre les soussignés la Commune de Pont-à-Mousson et la Société GSM, dans laquelle la société GSM s'engageait à rétrocéder à la commune de Pont-à-Mousson, à l'issue de l'exploitation de la carrière, les terrains dont la société est propriétaire moyennant un prix d'acquisition de 15 000 Francs l'hectare (soit 2 286.72 €).

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

réf. cadastrales	Lieu-dit	Surface
Y 128	Woiré	7 ha 75 a 62 ca
Y 126	Woiré	31 a 06 ca
Y 110	La Saumenotte	6 ha 61 a 10 ca
Y 109	La Saumenotte	2 ha 12 a 80 ca
Y 103	La Saumenotte	43 a 25 ca
Y 102	La Saumenotte	1 ha 98 a 90 ca
Y 101	La Saumenotte	2 ha 30 a 40 ca
Y 100	La Saumenotte	23 a 00 ca
Y 99	La Saumenotte	1 ha 16 a 85 ca
Y 98	La Saumenotte	2 ha 30 a 30 ca
Y 97	La Saumenotte	63 a 75 ca
Y 96	La Saumenotte	3 ha 59 a 10 ca
Y 591	La Saumenotte	7 ha 41 a 00 ca
Y 691	La Saumenotte	1 ha 22 a 73 ca
	TOTAL	38 ha 09 a 86 ca

La société n'a aujourd'hui plus usage de ces parcelles et souhaite les céder à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles pour la somme de 90353.71 € conformément au prix d'acquisition issu de la convention de rétrocession signée par la Commune et GSM le 26 juin 1998.

La commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORTE ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté par le conseil municipal à l'unanimité, 11 voix pour et 3 abstentions.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-23-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	24 ACHAT DE PARCELLES AUX LIEUX DITS DE LA SAUMENOTTE ET WOIRE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"><small>Accusé de réception en préfecture 05/07/2021 15:40:31 0-20210705-DEL-24-20062021-DE Date de la transmission : 06/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021</small></div> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

24) ACHAT DE PARCELLES AUX LIEUX DITS DE LA SAUMENOTTE ET WOIRE

M. LEOUTRE rappelle que le 26 juin 1998 a été signée une promesse unilatérale de rétrocession entre les soussignés la Commune de Pont-à-Mousson et la Société GSM, dans laquelle la société GSM s'engageait à rétrocéder à la commune de Pont-à-Mousson, à l'issue de l'exploitation de la carrière, les terrains dont la société est propriétaire moyennant un prix d'acquisition de 15 000 Francs l'hectare (soit 2 286.72 €).

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

réf. cadastrales	Lieu-dit	Surface
Y 108	La Saumenotte	98 a 60 ca
Y 107	La Saumenotte	23 a 00 ca
Y 106	La Saumenotte	12 a 00 ca
Y 105	La Saumenotte	7 a 75 ca
	TOTAL	1 ha 41 a 35 ca

La société n'a aujourd'hui plus usage de ces parcelles et souhaite les céder à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles pour la somme de 3 232.30 € conformément au prix d'acquisition issu de la convention de rétrocession signée par la Commune et GSM le 26 juin 1998.

La commission Finances réunie le 17 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté par 26 voix pour, une voix contre et 3 abstentions.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-24-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	25 MISE EN PLACE D'UN PRET A USAGE A TITRE GRACIEUX
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

054-215404310-20210705-DEL-25-30062021-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2021

25) MISE EN PLACE D'UN PRET A USAGE A TITRE GRACIEUX

M. LEOUTRE rappelle que la Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire de parcelles cadastrées BC – 53, BC – 46, BC – 28 et BC – 51, d'une superficie de 4 hectares 80 ares 69 ca, situées Chemin de Montrichard à Pont-à-Mousson. Ces parcelles étaient entretenues jusqu'alors par la famille DETERING qui pour des raisons de santé n'est plus en mesure de s'en charger.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place un prêt à usage à titre gracieux d'un an avec renouvellement tacite pour l'entretien (fermage) de ces parcelles avec obligation d'entretien des clôtures, végétations présentes (arbres et arbustes), avec interdiction d'en supprimer.

La commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-25-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021

OBJET :	26 MODIFICATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-26-30062021-DE Date de réception préfecture : 05/07/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

26) MODIFICATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

M. LEOUTRE rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal avait désigné les membres devant siéger à la commission locale de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Il est nécessaire d'en renouveler les représentants, au nombre 7 avec Monsieur le Maire.

Il rappelle que cette commission doit être composée de 15 membres maximum (7 élus ou titulaires d'un mandat électifs représentants de la collectivité, 4 représentants des services de l'État, 2 représentants au titre du patrimoine, 2 représentants au titre des intérêts économiques locaux.

L'Architecte des Bâtiments de France n'est pas membre de la commission mais y participe et accompagne l'ensemble des démarches depuis sa mise à l'étude jusqu'à l'instruction des demandes d'autorisation.

Cette commission a pour mission d'être consultée sur la conception et l'évolution de la conception du dossier et ensuite elle pourra être consultée sur les grands projets dans le périmètre concerné.

Elle assurera un suivi de son application en se réunissant régulièrement et proposera si besoin d'éventuelles évolutions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres suivants pour siéger à la commission :

7 membres du conseil Municipal :

Monsieur le Maire, Gérard LÉOUTRE, Catherine DIMOFF, Jonathan RICHIER, Marie-Dominique FORMERY, Clément SOSOE, 1 élu de l'opposition (en attente d'une proposition de la part de Monsieur Jacquot)

2 représentants au titre du patrimoine :

Gaëlle PERRAUDIN, directrice de l'ENSA Nancy

Monsieur le Directeur du CAL ou son représentant

054-215404310-20210705-DEL-26-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

2 représentants au titre des intérêts économiques locaux :

John LEROUX

Nicolas BARTHES

4 représentants des services de l'état :

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,

Madame la Directrice des Affaires Culturelles du Grand Est ou son représentant,

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement (DREAL) ou son représentant

Monsieur le Directeur du Service Régional de l'Inventaire (SRI) ou son représentant

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-26-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

OBJET :	27 CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE MAISON D'HABITATION ET D'UN TERRAIN SITUES 11 RUE DE L'ORPHELINE A MAIDIERES (54700)
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-27-30062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**27) CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE MAISON D'HABITATION ET D'UN TERRAIN SITUÉS
11 RUE DE L'ORPHELINE A MAIDIÈRES (54 700)**

Mme DIMOFF rappelle que la Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une maison d'habitation située 11, Rue de l'Orpheline sur la commune de Maidières (54 700), sise sur la parcelle cadastrée AE 58, d'une superficie de 42 a 94 ca.

Madame Jennifer SIFFERT et Monsieur Fouad OURIQUAR ont émis le souhait d'acheter à la commune cette maison d'habitation et une partie du terrain qui l'entoure.

Il est proposé de céder cette maison d'habitation de 1971 d'une surface de 100 m² et son terrain d'une superficie d'environ 5 a 60 ca pour la somme de 150 000,00 €, frais d'agence à la charge des vendeurs pour un montant de 5 000,00 € et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-27-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	28 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ANTAI
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 03/07/2021 à 10h02 - 13092 - LDE Date de télétransmission : 05/07/2021 Site de dépôt en préfecture : 05/07/2021</p> <p>Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

28) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANTAI

M. LEOUTRE rappelle que dans le cadre de la mise en place de la dépenalisation du stationnement, une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est nécessaire. Il convient de délibérer à nouveau pour conclure le renouvellement de cette convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée, l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Elle a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

La commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 8 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de cofinancement.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

[REDACTED], agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

[REDACTED], sis

[REDACTED]

représentée par, [REDACTED]

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° [REDACTED]

du [REDACTED] en date du [REDACTED]

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exerce pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant.
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

Accusé de réception en préfecture
054-2154000000
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception : 05/07/2021

- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine a deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration transmises par la Collectivité soient renseignées sur les avis de paiement envoyés par l'Agence, et prises en compte dans les traitements de l'ANTAI. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

L'ANTAI s'engage à informer la Collectivité dès que la solution où les FPS minorés sont notifiés sur les avis de paiement sera mise en production. La Collectivité pourra ensuite, si elle le souhaite, rejoindre le dispositif selon un calendrier à convenir avec l'ANTAI.

Accusé de réception en préfecture
054-2154438-20210705-20210705-00000
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeure, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de dépôt en préfecture : 05/07/2021

Fait à _____, le _____

en _____ exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI,</p> <p>Date, cachet, signature</p>	<p>Pour la collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	--

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

Accusé de réception en préfecture
054-215404310/20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de dépôt en préfecture : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2020
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI : Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

[REDACTED]

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fautive ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;

Accusé de réception en préfecture
054-215404819-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

utiliser la connexion sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;

- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/07/2021

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)**



Numéro de l'avis de paiement de FPS :

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement
de FPS :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Madams, Monsieur

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le JJ/MM/AAAA sur le territoire de sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

Autorité dont relève l'agent assermenté :

N° d'identification de l'agent assermenté :

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXXi.

Lieu :

N° d'immatriculation du véhicule :

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
JJ/MM/AAAA

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Le montant du FPS dû est égal à : XX euros.

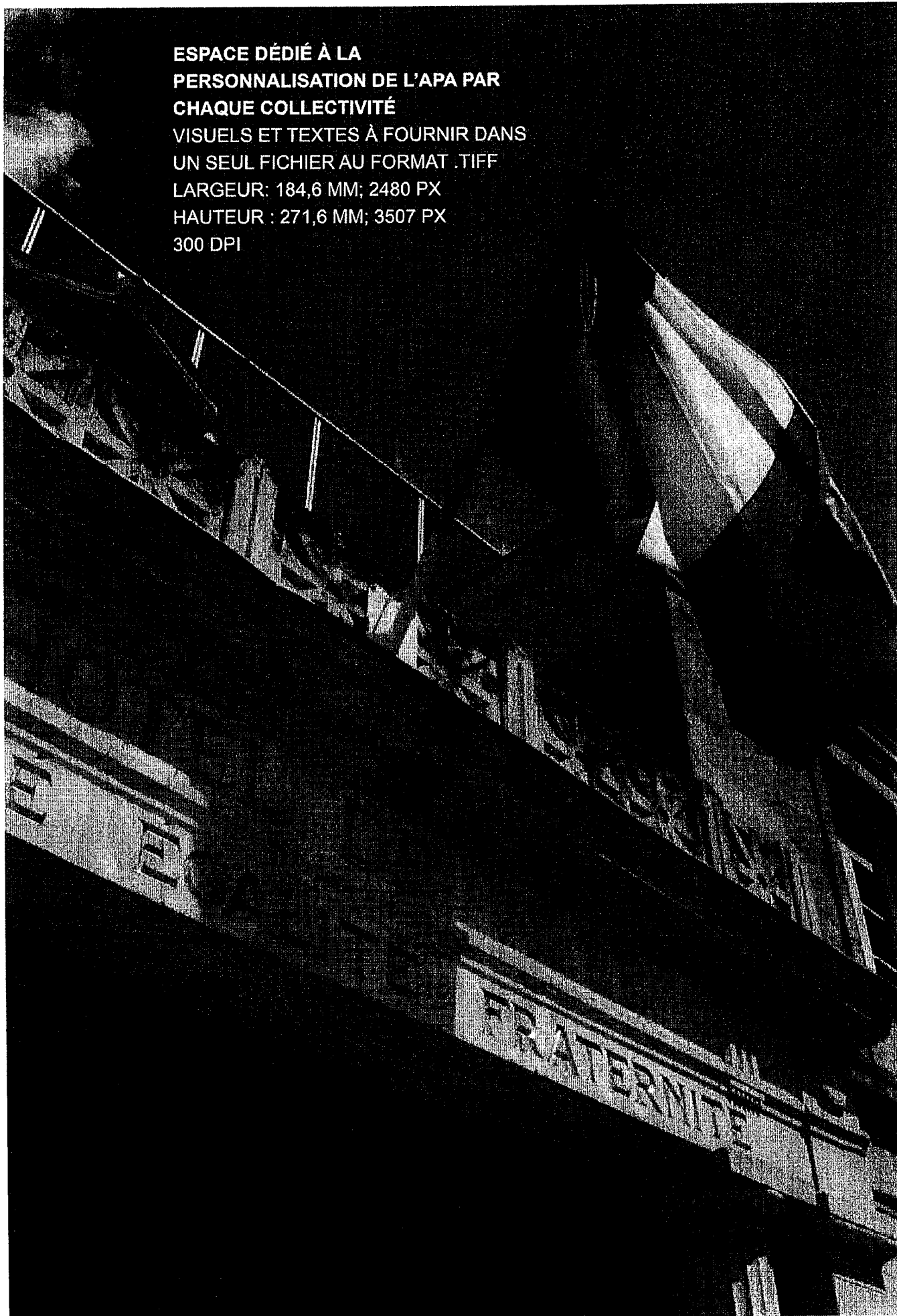
Ce FPS a cessé de produire ses effets le JJ/MM/AAAA à XXhXX. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement de FPS : XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

**ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ**
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante :
.....
- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
.....
.....

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le JJ/MM/AAAA
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de l'FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**Avis de paiement rectificatif
Forfait de post-stationnement (FPS)**



U2 / / RPA PRTK

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS :
XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Numéro de l'avis de paiement de FPS initial :
XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif de FPS :
JJ/MM/AAAA

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :
JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

VUT .UU.UU.UZ.U04ZU14Y Z1

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en date du JJ/MM/AAAA.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
.....

Autorité dont relève l'agent assermenté :
.....
.....

N° d'identification de l'agent assermenté :
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :
.....

N° d'immatriculation du véhicule :
.....

Marque du véhicule :
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) :
JJ/MM/AAAA

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
.....

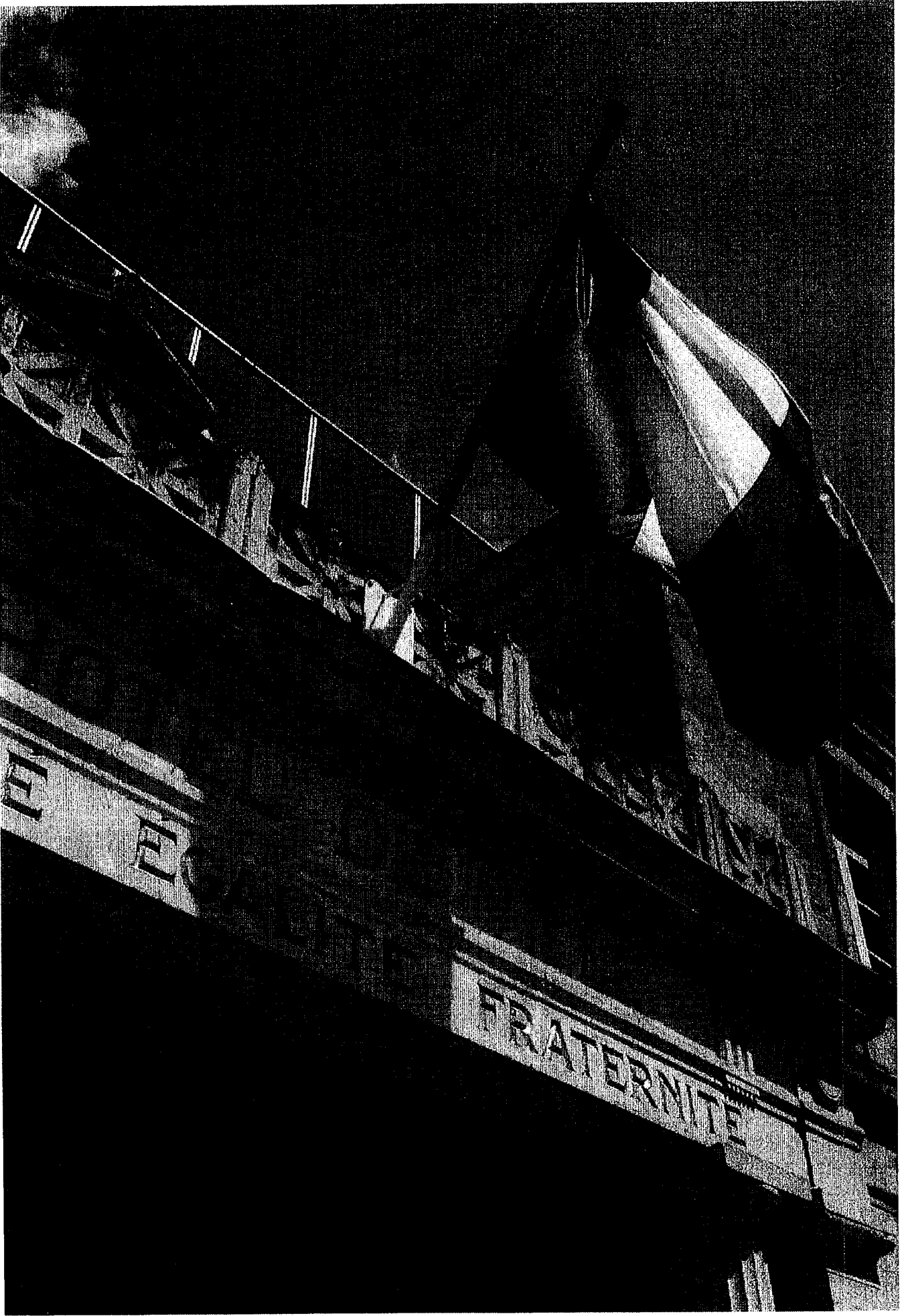
Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : JJ/MM/AAAA

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : XX euros

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Cié XX



Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par télécopie au numéro suivant : 05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021



N° de l'avis de paiement

XXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date de mise à disposition du
justificatif de paiement

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	JJ/MM/AAAA
DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT :	JJ/MM/AAAA
MONTANT RÉGLÉ :	XX euros
DATE DE RÈGLEMENT	JJ/MM/AAAA

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-28-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	29 INTEGRATION DE L'OASIS DANS LE DISPOSITIF CONTRAT D'OBJECTIF
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

29) INTEGRATION DE L'ASSOCIATION OASIS DANS LE DISPOSITIF "CONTRAT D'OBJECTIF".

M. VELVELOVICH rappelle que l'association OASIS n'est plus intégrée au dispositif « contrat enfance jeunesse » pour la période 2019-2022. La municipalité exprime la volonté de maintenir un partenariat avec l'association en négociant des actions et en contractualisant celles-ci par la signature d'un contrat d'objectifs.

Les actions retenues consistent en particulier à développer leurs activités et à créer des lieux d'échange par l'animation d'ateliers destinés aux jeunes.

En compensation, la commune s'engage à financer ces interventions à hauteur d'un montant de 4 372 € pour l'année 2021 qu'elle versera, à l'instar de l'ensemble des associations comprises dans ce dispositif, sous forme de trois acomptes représentant 90 % du montant annuel de la subvention et d'un solde équivalent à 10 % du montant annuel de la subvention au début de l'année n+ 1 et au vu du bilan des actions développées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Jeunesse du 3 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'intégration de l'association OASIS dans le dispositif « contrat d'objectifs »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE D'ACCORDER une subvention pour l'année 2021 dont le versement s'effectuera de la manière suivante :

	Aide financière 2021	1 ^{er} acompte Juillet 2021	2 ^{ème} acompte Juillet 2021	3 ^{ème} acompte Novembre 2021	Solde (10%) début année 2022
Oasis	4.372	1.311	1.311	1.311	439

Cette subvention sera mandatée sur la fonction 524 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-29-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

CONTRAT D'OBJECTIF
CENTRE AERE L'OASIS

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, Monsieur Henry LEMOINE

Et

l'Association l'OASIS représentée par son Président, Monsieur Christophe GAGNEPAIN,

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 18 Février 2021.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'objectifs opérationnels, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux de l'association.

Centre Aéré de Loisirs Sans Hébergement.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés.

- Ecolooasis : Plantation d'une haie, création d'un jardin, plantation d'arbres fruitiers et récoltes.
- Découverte de l'environnement et de la faune et la flore. Visite dans les bois, recherche des oiseaux, observation des nids.
- Participation du Conseil Municipal des Jeunes à un projet environnemental.
- Mini camps : découverte de la nature et mini camps équitation. (Equitation à Bel air et activités au grand bleu ou équitation à Fey en Haye).
- Organisation de veillées pour les plus petits durant les petites vacances de la toussaint, de février et en avril.
- Mercredis récréatifs.

Article 4 : Compensation financière municipale

Accusé de réception en préfecture
N° 19-0310
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à **mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 4372 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur

l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Jeunesse.

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus permettra
 - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra :
 - collationner les faits
 - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) **Le bilan**, présenté en Commission Jeunesse, saura :
 - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
 - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
 - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante
- d) **Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer** ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité
 - d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soulte
 - de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention Financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

- a) **L'aide financière** apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

054-215404310-20210705-DEL-29-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

b) De même, la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le

Le Maire

Le Président de l'Association

Henry LEMOINE

Christophe GAGNEPAIN

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-29-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	30 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF « CONTRAT D'OBJECTIF »
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 054215404310-20210702-DEL-30-300682021-DE Contrôle en mairie : 02/07/2021 Date de réception préfecture : 02/07/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

30) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF "CONTRAT D'OBJECTIF"

M. VELVELOVICH rappelle que la commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Contrat d'objectifs". Ces contrats conclus entre la Ville et les associations doivent aujourd'hui être actualisés pour prendre en compte les besoins d'évolution des actions menées. Les contrats d'objectifs mis à jour sont annexés à la présente délibération.

En 2020, une erreur matérielle a conduit au versement d'un acompte en trop. Aussi, il convient de déduire cet acompte de la subvention prévue en 2021.

Les aides financières aux associations avec lesquelles ce partenariat est conclu seront versées en 3 acomptes pour l'année 2021 (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1), tout en prenant en compte le versement supplémentaire effectué en 2020 :

	Acompte supplémentaire 2020	Aide financière 2021	1^{er} acompte	2^{ème} acompte juillet 2021	3^{ème} acompte novembre 2021	Solde (10%) début année 2022
Centre social « les 2 rives »	22 860	76 200	22 860 Non versé en compensation de l'acompte supplémentaire versé en 2020	22 860	22 860	7 620
Croix rouge	900	3 000	900 Non versé en compensation de l'acompte supplémentaire versé en 2020	900	900	300
Coccinelles	1 260	4 200	1 260 Non versé en compensation de l'acompte supplémentaire versé en 2020	1 260	1 260	420
SNI	9 000	30 000	9 000 Non versé en compensation de l'acompte supplémentaire versé en 2020	9 000	9 000	3 000

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

AMI	4 350	14 500	4 350 Non versé en compensation de l'acompte supplémentaire versé en 2020	4 350	4 350	1 450
Oasis	/	4.372	1.311	1.311	1.311	439

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versés en début d'année 2022 au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier prévu dans le contrat d'objectif, après examen et validation par la commission et le Conseil municipal.

De plus, en raison d'un montant de subventions annuelles supérieures à 23.000 €, il conviendra de signer une convention financière avec les associations suivantes :

- S.N.I., dans le cadre du Contrat d'Objectif (30.000 €)
- Centre Social "les 2 Rives", dans le cadre du Contrat d'Objectif (76.200 €)


La Commission Jeunesse s'est réunie le 3 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARREAU, MM. MOUTET et CAVAZZANA ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

CONTRAT D'OBJECTIF
AMITIE MUSSIPONTAINE IMMIGRES

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et,

l'Association "Amitié Mussipontains Immigrés (A.M.I)"
représentée par son Président, M. Marco CAVAZZANA

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 18 Février 2021.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la **signature** d'un **Contrat d'objectifs opérationnels**, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à **réaliser** de préférence ou partiellement **sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à PONT-A-MOUSSON.**

Article 2 : Objectifs généraux de l'association (à établir avec l'association concernée)

L'Association a pour but de :

- "Lutter contre les inégalités sous toutes ses formes"
- "Agir pour respecter les droits et l'égalité entre les populations d'origine immigrée et française"
- "Elle vise à la reconnaissance et au développement des diverses cultures dans l'accueil des différences et le respect de tout homme"

Dans ses diverses activités, l'Association entend contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie de tous et favoriser les rapports entre différentes populations sans vouloir se substituer aux organisations déjà existantes.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association)

Accusé de réception en préfecture
054-2154062
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception en préfecture : 02/07/2021

- Asip contractualisation Apprentissage du français auprès d'un public d'homme ou de femme primo-arrivant. L'action se déroule deux fois par semaine à l'Espace Multi Services à Procheville et une fois à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil. (25%)
- Animations des quartiers : présence sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Pont-à-Mousson, pour des animations jeunesse pendant les vacances scolaires. SEFIMEG, Zac du Breuil, Pré Latour-Parterre, Procheville-Bois le Prêtre. (25%)
 - Soutien scolaire et CLAS : les CLAS se déroule dans les écoles. Les interventions du soutien scolaire se font au domicile des familles ou en salle dans les quartiers. (5%)

- Ecrivain public : Accueillir les habitants qui ont besoin d'un service, de les aider, de les renseigner et de les guider dans leurs démarches administratives. L'action se déroule une fois par semaine à l'Espace Multi Services à Procheville et une fois à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil. Sinon une permanence est assurée tous les matins de 9h à 12h au local de l'association Place St Antoine. (10%)
- Réalisation des Chantiers jeunes (20%)
- Participation aux manifestations de la Ville (Octobre rose – Festival des Solidarités – Salon du jeu). (5%)
- Présence à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil, à la Maison de la Jeunesse au lycée BARDOT et à L'Espace Multi Services à Procheville en y assurant des activités et des animations. (10%)

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des **actions** à caractère de **développement local** énumérées dans l'article 3 du présent contrat, reconnues conjointement par les parties en parfaite adéquation avec les buts répertoriés dans l'article 2 et les préceptes énoncés dans l'article 1, **la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 14 500 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Le montant de cette somme se décompose en pourcentage cité ci-dessus (Article 3).
Chaque action possède un pourcentage référencé en fin de ligne.

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

a) **Le suivi évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra de déterminer de façon précise, le degré et les effets** d'exécution des objectifs opérationnels

- b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra
- **collationner les faits**
 - **et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations**

Accusé de réception en préfecture
03421540431020210702 DEL 30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception en préfecture : 02/07/2021

c) **Le bilan**, présenté en Commission Jeunesse, **saura** :
- **estimer** le montant exact du **versement** ou du **réajustement** financier, s'il existe
- **argumenter** les avantages et les inconvénients d'une **reconduction** ou d'une **résiliation** du contrat
- **réactualiser**, si besoin est, **la subvention pour l'année suivante**

d) **Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer** ensuite en toute connaissance de cause sur **l'opportunité**
- **d'inscrire** en dépense ou en recette **le montant d'une éventuelle soule**
- **de pérenniser ou suspendre le partenariat**, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du **déroulement** ou de **l'encadrement des actions**, qui **s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association**, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) De même, **la collectivité ne pourra**, en aucune manière, **être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association**

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; **la contractualisation** avec la collectivité de certaines actions menées par l'association **se limitant à un partenariat** à caractère purement **financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.**

d) **La convention**, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera **soumise au contrôle de légalité.**

e) **Les litiges** éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, **seront soumis** à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions **des autorités et juridictions compétentes** en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
le

Le Président de l'Association

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Henry LEMOINE

Marco CAVAZZANA

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

CONVENTION FINANCIERE CONTRAT D'OBJECTIF
Centre Social "les 2 Rives"

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

l'Association "Centre Social Les Deux Rives"
représentée par son Président, Monsieur Fabrice RABACHE,

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la délibération prise par le Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON réuni en séance plénière le 18 Février 2021.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'objectifs opérationnels, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux du Centre social

L'Association a pour but de :

- Créer et gérer un Centre Social et Culturel
- Regrouper les habitants de Pont-à-Mousson et créer entre eux des rapports conviviaux
- Créer tout service ou réalisation collective à l'usage des habitants, accessible à tous sans discrimination
- Développer, avec les associations ou structures dont les objectifs sont compatibles avec ceux du Centre Social, un véritable partenariat
- Intervenir auprès des organismes d'ordre économique, social, culturel, sportif ou scolaire

au nom des intérêts dont elle a la charge et en établissant avec ces organismes tous

contacts utiles.

Accusé de réception en préfecture 054-2151104310-20210702-DEL-30-30062021-DE Date de télétransmission : 02/07/2021 Date de réception préfecture : 02/07/2021

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association)

Animation Enfance et Jeunesse (intégrant)

30%

Mercredis Loisirs
 Animation en ACM lors des vacances scolaires (sauf Noël) pour les 6/15 ans
 Chantier jeunes
 Loisirs Jeunes et Projets Spécifiques (Amabassadeurs de la Nature ...)
 Soutien scolaire Préad et adolescents Procheville

Animation collective Famille (intégrant)

25%

Loisirs familiaux
 Réseau d'Ecoute et d'accompagnement des Parents
 Accompagnement des Séniors
 Ateliers de bien être et Stages créatifs au Centre Social et dans les quartiers politique de la Ville

Animations et Permanences Sociales (Breuil et Quartiers Politique Ville)

25%

Permanence Droits Sociaux Breuil et, Procheville et Bois le Prêtre
 Permanence Médiation Sociale Procheville/Bois le Prêtre
 Animation de quartier Procheville/Bois le Prêtre
 Animation à la Maison de la Jeunesse au lycée BARDOT

Activités régulières du Centre Social

15%

Atelier Couture
 Atelier Céramique
 Atelier Inforamtique
 Atelier Gymastique

Fête de Quartiers et Manifestations organisées par la Ville de Pàm

5%

Octobre rose
 Salon du Jeu
 Festival des Solidarités
 Fête des quartiers

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à **mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 76.200 €** que la Ville de Pont-a-Mousson versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'esprit de la transmission n° 02/07/2021. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Le montant de cette somme se décompose en pourcentage cité ci-dessus (Article 3).
 Chaque action possède un pourcentage référencé en fin de ligne.

La répartition des projets en pourcentage et susceptible d'adaptation par le centre pour se conformé au projet social.

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra
 - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra :
 - collationner les faits
 - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) Le bilan, présenté en Commission Jeunesse, saura :
 - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
 - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
 - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante
- d) Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité
 - d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soulte
 - de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention Financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) De même, la Collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

Accusé de réception en préfecture
054215404300010702
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le 21 Mai 2021

Le Maire

Le Président de l'Association

Henry LEMOINE

Fabrice RABACHE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

CONVENTION FINANCIERE (CONTRAT D'OBJECTIF)

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de Pont-à-Mousson (54700) représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

L'Association **S.N.I. (Solidarités Nationales & Internationales)**,
Représentée par son Président, M. Jean-François MOUTET,

Tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la délibération prise par le Conseil Municipal de Pont-à-Mousson réuni en séance plénière le 18 Février 2021.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de Pont-à-Mousson a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'une Convention de Partenariat, que les deux parties auront jugé conforme aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée.

Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux de l'Association S.N.I.

L'Association a pour but de :

- Assurer les animations durant les petites vacances et les mercredis
- Proposer des activités artistiques
- Proposer des activités sportives
- Proposer des activités à caractère citoyen
- Proposer des activités culturelles
- Assurer les animations de quartier durant les grandes vacances ainsi que participer aux chantiers jeunes.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés

~~Présence à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil, à la Maison de la Jeunesse au~~
~~Procheville et à l'Espace Multi Services à Procheville en y assurant des activités~~
~~et des animations. (5%)~~

- Animations des quartiers : dynamiser l'ensemble des quartiers de la Ville de Pont-à-Mousson, pour des animations jeunesse pendant les vacances scolaires. SEFIMEG, Zac du Breuil, Pré Latour-Parterre, Procheville-Bois le Prêtre. (25%)

Accusé de réception en préfecture
054-2154043 le 02/07/2021
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

- Réalisation des Chantiers jeunes. (10%)
- Participation aux manifestations de la Ville (Octobre rose – Festival des Solidarités – Salon du jeux). (5%)
- Soutien scolaire et CLAS : les CLAS se déroule dans les écoles. Les interventions du soutien scolaire se font au domicile des familles ou en salle dans les quartiers. (5%)
- Assurer les animations durant les petites vacances et les mercredis. (20%)
- Proposer des activités artistiques, culturelles, sportives, et à caractère citoyen (Exemple : Tournoi et initiation avec des clubs sportifs, travail sur le devoir de mémoire avec le souvenir Français ou l'initiation à la compréhension de la laïcité, initiation à l'environnement) (10%)
- Animations pendant les périodes de vacances scolaires en faveur des enfants âgés de 10 à 17 ans. (20%)

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en œuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de Pont-à-Mousson s'engage à **mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 30.000 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Le montant de cette somme se décompose en pourcentage cité ci-dessus (Article 3).
Chaque action possède un pourcentage référencé en fin de ligne.

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) **Le suivi-évaluation** dont il est fait état ci-dessus permettra
- de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels

- b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra :
- collationner les faits

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception en préfecture : 02/07/2021

- et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations

c) **Le bilan**, présenté en Commission Jeunesse, saura :

- estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
- argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
- réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante

d) **Le Conseil Municipal pourra ainsi** statuer ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité

- d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soulte
- de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) De même, la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association.

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE Date de télétransmission : 02/07/2021 Date de réception préfecture : 02/07/2021
--

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le

Le Maire,

Le Président de l'Association
Solidarités Nationales & Internationales,

Henry LEMOINE

Jean-François MOUTET

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

CONTRAT D'OBJECTIF
CROIX ROUGE FRANCAISE PONT A MOUSSON

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

L'Association "Croix Rouge Française, Délégation de PONT-A-MOUSSON"
représentée par sa Présidente, Mme. Laurence MACLAIR.

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 18 Février 2021.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la **signature** d'un **Contrat d'objectifs opérationnels**, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à **réaliser** de préférence ou partiellement **sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant** majoritairement à PONT-A-MOUSSON.

Article 2 : Objectifs généraux de l'association

"La croix Rouge Française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protections sanitaires"

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association)

- Tenue de poste de secours lors de manifestations : un maintien de poste sera gratuit par an, les suivants seront payant à un tarif préférentiel. (envrion 25% de réduction)
- Formation aux gestes de premiers secours et délivrances des diplômes secouristes
- Alphabétisation et lutte contre l'illettrisme : cette action consiste à apprendre ou à réapprendre les savoirs de base (lecture, écriture, calcul) à toute personne qui en éprouve le besoin. L'action se déroule sous forme de tutorat individuel au cours de

Accusé de réception en préfecture
054-215404319-20210702-DEU-30-00062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des **actions** à caractère de **développement local** énumérées dans l'article 3 du présent contrat, reconnues conjointement

par les parties en parfaite adéquation avec les buts répertoriés dans l'article 2 et les préceptes énoncés dans l'article 1, **la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 2500 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Le montant de cette somme se décompose et se calcule ainsi qu'il suit :

- **1500 €** dans le cadre de **l'animation et de la coordination**
- **600 €** sur l'activité (**frais communs**)
- **400 €** destinés à **l'achat de matériel pédagogique spécifique**

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mme la Présidente **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus **permettra**
- **de déterminer**, de façon précise, **le degré et les effets** d'exécution des objectifs opérationnels

b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra
- **collationner les faits**
- **et faire apparaître**, le cas échéant, **les écarts entre les prévisions et les réalisations**

c) **Le bilan**, présenté en Commission Jeunesse, **saura** :
- **estimer** le montant exact du **reversement** ou du **réajustement** financier, s'il existe
- **argumenter** les avantages et les inconvénients d'une **reconduction** ou d'une **résiliation** du contrat
- **réactualiser**, si besoin est, **la subvention pour l'année suivante**

d) **Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer** ensuite en toute connaissance de cause sur

l'opportunité

de verser au compte ou en recette le montant d'une éventuelle soule
de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant

à la présente Convention financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

064-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2021

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du **déroulement** ou de **l'encadrement des actions**, qui **s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association**, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) De même, **la collectivité ne pourra**, en aucune manière, **être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association**

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; **la contractualisation** avec la collectivité de certaines actions menées par l'association **se limitant à un partenariat** à caractère purement **financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.**

d) **La convention**, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera **soumise au contrôle de légalité.**

e) **Les litiges** éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, **seront soumis** à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions **des autorités et juridictions compétentes** en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
le

Le Maire

La Présidente de l'Association

Henry LEMOINE

Laurence MACLAIR

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

CONTRAT D'OBJECTIF
LES COCCINELLES

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

l'Association « LES COCCINELLES » représentée par sa Présidente, Madame SINOT

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 18 Février 2021.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la **signature** d'un **Contrat d'objectifs opérationnels**, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à **réaliser** de préférence ou partiellement **sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à PONT-A-MOUSSON.**

Article 2 : Objectifs généraux de l'association « LES COCCINELLES »

L'Association a pour but de :

- "Développer le baby gym"
- "De créer des lieux de rencontres, d'échanges et de regroupements d'enfants, afin d'assurer des activités communes avec l'accord des parents.

Dans ses diverses activités, l'Association entend contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie de tous et favoriser les rapports entre différentes populations.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association)

- Accueil des enfants :
 - o Des ateliers sont mis en place durant la semaine (découverte des poneys en centre équestre, atelier terre modelage et poterie, spectacles pédagogiques pour enfants)

o Le but de l'action est de créer des lieux de rencontre (ateliers ouverts aux adhérents, soit les familles, soit les assistantes maternelles).

- Développer le baby gym

- Créer des lieux de rencontres, d'échanges et de regroupements d'enfants, afin d'assurer des activités communes avec l'accord des parents.

Article 4 : Compensation financière municipale

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère de **développement local** énumérées dans l'article 3 du présent contrat, reconnues conjointement par les parties en parfaite adéquation avec les buts répertoriés dans l'article 2 et les préceptes énoncés dans l'article 1, **la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 4507 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mme la Présidente **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus **permettra**
- **de déterminer**, de façon précise, **le degré et les effets** d'exécution des objectifs opérationnels

b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra
- **collationner les faits**
- **et faire apparaître**, le cas échéant, **les écarts entre les prévisions et les réalisations**

c) **Le bilan**, présenté en Commission Jeunesse, **saura** :
- **estimer** le montant exact du **reversement** ou du **réajustement** financier, s'il existe
- **argumenter** les avantages et les inconvénients d'une **reconduction** ou d'une **résiliation** du contrat
- **réactualiser**, si besoin est, **la subvention pour l'année suivante**

d) **Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer** ensuite en toute connaissance de cause sur **l'opportunité**

- **d'inscrire** en dépense ou en recette **le montant d'une éventuelle soule**
- **de pérenniser ou suspendre le partenariat**, ce qui fera l'objet de la passation d'un **avenant à la présente Convention financière**

Accusé de réception en préfecture
054-215404310;20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de transmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du **déroulement** ou de **l'encadrement des actions**, qui **s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association**, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) De même, **la collectivité ne pourra**, en aucune manière, **être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association**

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; **la contractualisation** avec la collectivité de certaines actions menées par l'association **se limitant à un partenariat** à caractère purement **financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.**

d) **La convention**, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON **sera soumise au contrôle de légalité.**

e) **Les litiges** éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, **seront soumis** à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions **des autorités et juridictions compétentes** en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
le

Le Maire

La Présidente de l'Association

Henry LEMOINE

Nathalie SINOT

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

CONVENTION FINANCIERE
CONTRAT D'OBJECTIF SOLIDARITES NATIONALES ET INTERNATIONALES

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de Pont-à-Mousson (54700) représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

L'Association **S.N.I. (Solidarités Nationales & Internationales)**,
Représentée par son Président, M. Jean-François MOUTET,

Tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la délibération prise par le Conseil Municipal de Pont-à-Mousson réuni en séance plénière le 18 Février 2021.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de Pont-à-Mousson a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'une Convention de Partenariat, que les deux parties auront jugé conforme aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée.

Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux de l'Association S.N.I.

L'Association a pour but de :

- Assurer les animations durant les petites vacances et les mercredis
- Proposer des activités artistiques
- Proposer des activités sportives
- Proposer des activités à caractère citoyen
- Proposer des activités culturelles
- Assurer les animations de quartier durant les grandes vacances ainsi que participer aux chantiers jeunes.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés

Présence à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil, à la Maison de la Jeunesse au
Type B. PROLOG et à l'Espace Multi Services à Procheville en y assurant des activités
et des animations. (5%)

- Animations des quartiers : dynamiser l'ensemble des quartiers de la Ville de Pont-à-Mousson, pour des animations jeunesse pendant les vacances scolaires. SEFIMEG, Zac du Breuil, Pré Latour-Parterre, Procheville-Bois le Prêtre. (25%)

Accusé de réception en préfecture
054-2154441-20210702110000000
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

- Réalisation des Chantiers jeunes. (10%)
- Participation aux manifestations de la Ville (Octobre rose – Festival des Solidarités – Salon du jeux). (5%)
- Soutien scolaire et CLAS : les CLAS se déroule dans les écoles. Les interventions du soutien scolaire se font au domicile des familles ou en salle dans les quartiers. (5%)
- Assurer les animations durant les petites vacances et les mercredis. (20%)
- Proposer des activités artistiques, culturelles, sportives, et à caractère citoyen (Exemple : Tournoi et initiation avec des clubs sportifs, travail sur le devoir de mémoire avec le souvenir Français ou l'initiation à la compréhension de la laïcité, initiation à l'environnement) (10%)
- Animations pendant les périodes de vacances scolaires en faveur des enfants âgés de 10 à 17 ans. (20%)

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en œuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de Pont-à-Mousson s'engage à **mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 30.000 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Le montant de cette somme se décompose en pourcentage cité ci-dessus (Article 3).
Chaque action possède un pourcentage référencé en fin de ligne.

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

a) **Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra**

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE Date de réimpression: 02/07/2021 Date de réception préfecture: 02/07/2021
--

- de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels

b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra :
- collationner les faits

- et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations

c) **Le bilan**, présenté en Commission Jeunesse, saura :

- estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
- argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
- réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante

d) **Le Conseil Municipal pourra ainsi** statuer ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité

- d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soulte
- de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) De même, la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association.

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE Date de télétransmission : 02/07/2021 Date de réception préfecture : 02/07/2021
--

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le

Le Maire,

Le Président de l'Association
Solidarités Nationales & Internationales,

Henry LEMOINE

Jean-François MOUTET

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210702-DEL-30-30062021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	31 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

31) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE

Sur avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse du 3 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021, aux associations suivantes :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>MONTANT</i>
Les Coccinelles	3 780 €
Solidarités Services	3 900 €
Scouts de France	1 000 €
Solidarités Nationales et Internationales	3 000 €
TOTAL	11 680 €

Les montants nécessaires sont prévus au budget 2021 fonctions 422, 520 ou 524 selon la nature de l'association compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

M. MOUTET ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-31-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	32 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
N° : 21060216-210705-REF : 32-39962021-DE
Date de télétransmission : 03/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

32) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES

M. VELVELOVICH rappelle que par délibération en date du 18 février 2021, une subvention de fonctionnement a été accordée au Club de l'Amitié et à l'Oasis afin d'accompagner le fonctionnement des activités portées par ces associations. Cette délibération prévoyait le versement d'un acompte.

Au vu des bilans fournis par ces associations et sur avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse réunie le 3 juin dernier, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE VERSER le solde de la subvention de fonctionnement accordée aux associations organisatrices d'accueil jeunes, au titre de l'exercice 2021, en complément de l'avance de 6.000 € pour les montants suivants :

- Club de l'Amitié : 15.000 €
- OASIS : 15.000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-32-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	33 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p><small>Date de transmission en préfecture : 05/07/2021 054-215404310-20210705-DEL-33-30062021-DE Date de réception préfecture : 05/07/2021</small></p>	

33) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2020

M. VELVELOVICH rappelle que la Ville perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine. Cette dotation a pour objet l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le montant de cette dotation accordée par l'Etat est de 343 629 € au titre de l'exercice 2020.

La ville de Pont-à-Mousson a enregistré une dépense nette de 1 369 233,28 € pour développer son programme d'action en faveur de la jeunesse, et des populations les plus défavorisées. Cette enveloppe se répartit comme suit,

✓ CCAS	864 175 €
✓ Vie des Quartiers	299 876,02 €
✓ Jeunesse	205 182,26 €

La Dotation de Solidarité Urbaine a été affectée pour les actions annexées à la présente délibération, de la façon suivante :

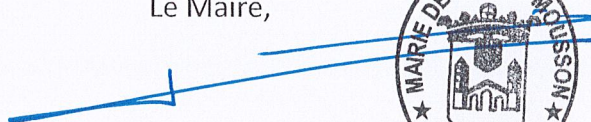
✓ CCAS	63 510 €
✓ Vie des Quartiers	171 812 €
✓ Jeunesse	108 307 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Jeunesse du 3 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,



Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-33-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Bilan 2020 des actions ayant bénéficié d'une participation Financière au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine

Depuis 1995 la ville de Pont à Mousson a inscrit une politique de développement local dont la montée en puissance jusqu'à ce jour, s'est appuyée sur le mouvement associatif local, les écoles, les lycées et collèges ainsi que l'ensemble des collectivités locales désireuses de participer à la mise en œuvre de cette dynamique.

Cette démarche a pour but d'améliorer le cadre de vie de l'ensemble de la population et surtout de proposer à chaque habitant de s'engager dans une participation active à la vie de la cité. Pour cela, la ville de Pont à Mousson s'appuie sur un service municipal : le service Développement Urbain. Ce service est chargé de la mise en œuvre d'actions dans les domaines suivants :

- Animation Enfance/Jeunesse
- Prévention sécurité
- Insertion par l'économie
- Développement et soutien à la vie associative
- Développement du partenariat avec les différentes collectivités territoriales
- Vie des Quartiers

L'ensemble de ces missions est évalué, suivi et coordonné au sein de Comité Technique et Comité de Pilotage, réunissant tous les partenaires impliqués et fait l'objet d'évaluations qualitatives et financières.

Les réalisations

• Une politique enfance pour la vie quotidienne

Elle s'appuie en grande partie sur un contrat « Enfance Jeunesse » et un dispositif municipal comprenant des contrats d'objectifs et des actions DSU.

L'ensemble des actions intègre le développement de deux centres de Loisirs sans hébergement (Club de l'amitié et OASIS) et des animations de proximité qui ont lieu dans les quartiers chaque jour "Accueil Collectif pour Mineurs" ex "Accueil Jeunes".

Ces dispositifs ont permis et permettent encore de développer des actions.

- Accueil périscolaire et extra-scolaire
- Soutien scolaire
- Contrats locaux d'accompagnement scolaire
- Développement d'ateliers : arts du cirque, théâtre, émissions de radios, diffusion de reportages sur la télévision locale réalisés avec et par les jeunes
- Implication des jeunes à la résidence pour personnes âgées
- accueil périscolaire
- Soutien aux projets de prévention portés par les associations locales
- Soutien, Accompagnement et activités pour les jeunes durant toute l'année

• La prévention, la sécurité, l'insertion, la santé et la citoyenneté

Le dispositif « Ville-Vie-Vacances » Vacances Citoyennes

Il permet de :

- Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-33-30062021-DE
Date de transmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021
- Mettre en place des animations culturelles et sportives dans les quartiers
 - Réaliser des chantiers de jeunes visant à impliquer les jeunes dans l'amélioration du cadre de vie urbain (remise en peinture de bancs, de grilles d'écoles, etc...) et de bénéficier d'une contrepartie lui permettant de réaliser un projet collectif ou individuel
 - Réaliser des chantiers jeunes culturels : réalisations de fresques artistiques sur les bâtiments communaux, street art, création jardin et espace zen.

- Développer un chantier éducatif permettant à des jeunes en difficultés scolaires ou sociales de se remobiliser

L'insertion et la sécurité

- Existence d'un chantier d'insertion (Emploi Futur au Présent)
- Mise en place d'actions réfléchies en CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) telles que : Forum Addictions, santé, etc...)
- Ouverture d'un Espace Multiservices dans le quartier de Procheville et plus récemment dans le quartier de la ZAC du Breuil.

La santé et la citoyenneté

- Mise en place d'actions en faveur de l'éducation à la santé, à la citoyenneté (Octobre rose, SISM, Trophées du Fair Play) avec différents partenaires

Les partenaires associés à l'ensemble de ces actions

Les associations

Club de l'amitié, OASIS, Centre Social et Culturel "les 2 Rives", AMI (Amitiés Mussipontains Immigrés), SNI (Solidarités Nationales et Internationales), les Amis de la Ludothèque, CETAM, RAFM, les Coccinelles, le Petit Prince, l'UNAFAM, ADECCA, ALACA.

Les institutionnels

Mission Locale, CAF54, Région Grand Est, DDCS, CD54, DIRECCTE, CGET, FIPD, MMH, CPN

Les services municipaux

Centre Technique Municipal, TV locale, Service Vie des Quartiers, SESAME, Musée, CCAS.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-33-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	34 CHANTIER JEUNE – SOLLICITATION D'UNE AIDE AUPRES DE LA CAF
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture N° DE LA DÉLIBÉRATION : 2021-05-DE-1130 Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception en préfecture : 05/07/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

34) CHANTIER JEUNE : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF

M. VELVELOVICH rappelle que dans le cadre de son programme de prévention en faveur de la jeunesse, la Ville de Pont-à-Mousson, en partenariat avec le tissu associatif local, met en œuvre chaque été des chantiers jeunes permettant à des jeunes de découvrir de nouvelles activités.

Cette année le chantier en question consiste en la création d'un jardin minéral et d'un jardin zen.

La Commission Jeunesse s'est réunie le Jeudi 3 juin dernier ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière de fonctionnement auprès de la CAF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions à intervenir à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-34-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	35 TARIFS SALON DU JEU 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p><small>054-215404310-20210705-DEL-35-30062021-DE Date de réception prefecture : 05/07/2021</small></p>	

35) TARIFS SALON DU JEU 2021

M. VELVELOVICH rappelle que cette année, la municipalité organisera à nouveau le salon du jeu. Elle souhaite appliquer les mêmes tarifs qui permettent l'accès au salon du jeu qui se déroulera les samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021.

Aussi, après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 3 juin dernier, le conseil municipal, **DÉCIDE**, à compter du salon du jeu de 2021 et pour les années suivantes,

D'APPLIQUER les tarifs d'entrée ci-dessous :

- 2 € /personne pour une journée,
- 3 €/personne pour le week-end.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-35-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021

OBJET :	36 CREDITS ET SUBVENTIONS ATTRIBUES AUX ECOLES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

36) CRÉDITS ET SUBVENTIONS ATTRIBUÉS AUX ÉCOLES

Mme VAGNER rappelle que la Ville attribue pour chaque année scolaire, un budget de fonctionnement aux écoles de Pont-à-Mousson.

Ces crédits sont calculés pour chaque école ainsi qu'il suit :

Objet	Montant
Fournitures scolaires	49,00 €
Acquisition petit matériel	7,15 €
Affranchissement	0,69 €
Crédit culturel	6,85 €

La présente délibération s'applique à compter de l'année scolaire 2021-2022. Comme à l'accoutumée, les crédits seront disponibles à l'issue du vote du budget de l'année scolaire en cours. Ainsi, par exemple, les crédits au titre de l'année scolaire 2021-2022 seront versés après le vote du budget 2022.

La commission des affaires scolaires réunie le 15 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPLIQUER les tarifs visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-36-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

POUR EXTRAIT
Le Maire,



Henry LEMOINE

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	37 ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE PERISCOLAIRE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 054215404310-20210705-DEL-37-39062021-DE Contenu transmis à l'admi Date de réception préfecture : 05/07/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

37) ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE PERISCOLAIRE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 15 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré

EMET UN AVIS FAVORABLE à une mise à jour du règlement (en annexe) au regard des évolutions mises en œuvre ces dernières années (suppression des TAPS, repositionnement de la restauration scolaire à Bardot, notamment).

PRECISE que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-37-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Règlement intérieur du Périscolaire

Article 1 : Généralités

Ce règlement approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 Juin 2017 précise les règles qui régissent les rythmes de la journée de l'enfant, véritables temps éducatifs (à part entière). Il fixe les conditions d'accueil et de sécurité des enfants afin de favoriser la vie en groupe et de leurs permettre de passer leur temps périscolaire dans les meilleures conditions. Compte de l'évolution de ces services, il convient aujourd'hui de l'adapter.

Placés sous la responsabilité de la commune, ils sont conçus comme étant du temps de loisirs, de détente et de découverte encadrés par du personnel compétent. Bien que non obligatoires, ils sont ouverts à tous les élèves scolarisés à Pont-à-Mousson. Le restaurant scolaire est ouvert aux seuls élèves des écoles primaires.

Article 2 : Modalités générales d'accueil :

L'accueil périscolaire du matin est ouvert dès le jour de la rentrée dans les écoles maternelles Procheville et Saint Charles et Pampidou.

La restauration scolaire est ouverte dès la rentrée pour tous les élèves des écoles primaires.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font obligatoirement à l'avance pour permettre aux services municipaux de prévoir l'encadrement et les transports nécessaires à la sécurité des enfants.

Le dossier d'inscription est établi en mairie au service des affaires scolaires ou dans les écoles selon un planning défini.

L'année scolaire se déroule en 5 cycles, l'inscription-au restaurant scolaire peut se faire pour l'année ou cycle par cycle selon un calendrier annuel, défini au préalable par le service des affaires scolaires

L'inscription est effective dès que le dossier est complet :

-Dossier dûment complété

-Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année en cours, photocopies diverses (santé, justificatifs, etc...)

-Notification CAF

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-37-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Article 4 : Lieux d'accueil

L'accueil périscolaire est organisé autour de six Accueils collectifs de Mineurs répartis comme suit :

1- Site N°1 : Pierre Dohm élémentaire/Saint Charles maternelle

2- Site N°2 : Saint Martin élémentaire/Saint Martin maternelle

3- Site N°3 : Guynemer élémentaire/Guynemer maternelle

4- Site N°4 : Pompidou élémentaire/Pompidou maternelle

5- Site N°5 : Procheville élémentaire/Procheville maternelle

6- Site N°6 : Saint Jean élémentaire /Saint Jean maternelle

La restauration scolaire pour les élèves des classes primaires est organisée à la maison des sociétés et au lycée Bardot.

Article 5: Fonctionnement et organisation

	Accueil périscolaire du matin	Restaurant scolaire	Périscolaire
<i>Quand ?</i>	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7H30 à 8H30	Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi de 12H00 à 13H50	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h15 à 18h15
<i>Qui peut s'inscrire ?</i>	Les élèves des écoles du groupe scolaire de Procheville et Saint Charles/Pierre Dohm/Pompidou	Les élèves de Pont-à-Mousson scolarisés en école primaire	Les élèves de Pont-à-Mousson scolarisés en école primaire
<i>Qui réalise l'inscription ?</i>	Le service des affaires scolaires et périscolaires	Le service des affaires scolaires	Le service des affaires scolaires
<i>Comment s'inscrire ?</i>	Auprès du service des affaires scolaires et périscolaires	Dépôt d'un dossier d'inscription retiré en mairie ou sur le site internet de la mairie	Dépôt d'un dossier d'inscription retiré en mairie ou sur le site internet de la mairie
<i>Quand s'inscrire ?</i>	Auprès du service des affaires scolaires et périscolaires	Auprès du service des affaires scolaires lors des permanences d'inscription (Mois de Juin).	Auprès du service des affaires scolaires lors des permanences d'inscription (Mois de Juin).

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20210705-DEL-37-30062021-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2021
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Article 6 : Règles de fréquentation, de modification et de résiliation :

	Accueil périscolaire du matin	Restaurant scolaire	Temps d'activités périscolaires
Quelle fréquentation ?	Inscription obligatoire	-Inscription obligatoire: <ul style="list-style-type: none"> • pour un cycle : <ul style="list-style-type: none"> -1 jour /semaine présélectionné -2 jours/semaine présélectionnés - 3 jours /par semaine présélectionnés - 4 jours/ par semaine présélectionnés -pour l'année avec jours présélectionnés • Inscription occasionnelle 	-Inscription obligatoire pour un cycle ou l'année scolaire
Comment modifier ou résilier ?		-Imprimé disponible sur le site internet de la mairie et à transmettre au service des affaires scolaires avant la fin de chaque cycle dans le cadre des délais indiqués. -En cas de départ définitif, l'imprimé doit être remis au service des affaires scolaires au moins 15 jours avant la date d'effet. (Dans le cas contraire les repas programmés seront facturés)	- Imprimé disponible sur le site internet de la mairie et à transmettre au service des affaires scolaires. En cas de départ définitif, l'imprimé doit être remis au service des affaires scolaires au moins 15 jours avant la date d'effet.

Article 7 : TARIFS

	Accueil périscolaire du matin	Restaurant scolaire	Temps d'activités périscolaires
Quelle participation ?	Selon une grille de tarification délibérée annuellement par le conseil municipal	Selon la grille de tarification délibérée annuellement par le conseil municipal (Prise en compte du quotient familial CAF)	Selon la grille de tarification délibérée annuellement par le conseil municipal (Prise en compte du quotient familial CAF)
Modalités de paiement ?	Le paiement doit intervenir dans le délai	Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par paiement en ligne à l'adresse mail suivante : https://ville-pont-a-mousson.fr/Portail_Coccinelle_so 	Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par paiement en ligne à l'adresse

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-37-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

	Accueil périscolaire du matin	Restaurant scolaire	Temps d'activités périscolaires
	indiqué et est réalisé auprès du Trésor Public	<p>ft après obtention des codes d'accès auprès du service des affaires scolaires et périscolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Directement au guichet du service population (par chèques ou en espèces) ○ Par envoi postal accompagné du coupon situé en bas de chaque facture <p>Il est possible de modifier le mode de règlement en cours d'année scolaire. Un délai de contestation d'un mois à réception de la facture est autorisé En l'absence de règlement, le dossier sera transmis au trésor Public pour mise en recouvrement</p>	<p>mail suivante : https://ville-pont-a-mousson.fr/Portail_Coccinelle_soft après obtention des codes d'accès auprès du service des affaires scolaires et périscolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Directement au guichet du service population (par chèques ou en espèces) ○ Par envoi postal accompagné du coupon situé en bas de chaque facture <p>Il est possible de modifier le mode de règlement en cours d'année scolaire. Un délai de contestation d'un mois à réception de la facture est autorisé En l'absence de règlement, le dossier sera transmis au trésor Public pour mise en recouvrement</p> <p>GRATUIT</p>

Repas exceptionnels : si un enfant déjeune au restaurant scolaire sur une journée non réservée, les parents doivent en informer le service des affaires scolaires et la direction de l'école le jour même avant 9H00.

- Le repas sera facturé selon un tarif unique ne prenant pas en compte le quotient familial. En cas de répétition de repas exceptionnel(s), le(s) jour(s) considéré(s) seront facturé(s) sur l'ensemble du cycle de facturation selon ce tarif unique.
- Seuls les cas de maladie entraînant une absence de plus de deux jours donnent lieu à déduction des repas non consommés, sur présentation d'un certificat médical.

Accusé de réception en préfecture
054-2154042 - 05/07/2021
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

Article 8 : Responsabilité

L'enfant est sous la responsabilité de la ville à partir du moment où il a été confié à l'encadrement des structures d'accueil municipal, soit par un parent, un accompagnant ou un enseignant.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'accident grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier.

Les familles sont tenues de signaler toute modification d'adresse et de numéros de téléphone en cours d'année scolaire.

Spécificités : Temps d'activités périscolaires

L'encadrant des activités reçoit de la mairie la liste des enfants participants avec les coordonnées téléphoniques des parents. Il est tenu de se présenter à la personne référente de l'école lors de chaque séance du cycle d'activités et prendre connaissance des élèves absents aux activités périscolaires. L'arrivée et le départ des enfants font l'objet d'un pointage systématique. Les enfants qui lui sont présentés sont alors placés sous sa responsabilité pour la durée d'activité prévue.

A la sortie, les enfants sont systématiquement confiés par l'encadrant à une personne titulaire de l'autorité parentale, ou à l'une des personnes autorisées, par écrit, à venir les chercher.

Au-delà de 30 minutes de retard après la fin d'activité, l'enfant sera remis aux services compétents (police nationale). En cas de défaillances répétées, l'enfant risque l'exclusion définitive de ces activités. Il est donc conseillé aux familles, en plus de leurs coordonnées téléphoniques, de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer rapidement l'enfant en lieu et place des parents.

Les familles ne sont pas autorisées à déposer ou récupérer leurs enfants en cours de journée sans l'accord préalable et exceptionnel du service et la signature d'une décharge.

Spécificités : Restaurant scolaire

Un enfant peut partir pendant la pause méridienne, sous la responsabilité du représentant légal qui devra remplir et signer une décharge datée et signée auprès du personnel encadrant

Article 9 : Comportement des élèves

Le comportement des enfants doit être correct sous peine d'exclusion temporaire, voir définitive.

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants par le biais d'une charte de bonne conduite remise lors des inscriptions (respect des horaires, des autres enfants, des animateurs, des locaux...)

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-37-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Site de dépôt : Préfecture de la Mayenne

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des activités sera signalé et fera l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions allant du simple rappel à une exclusion temporaire ou définitive.

Exclusion définitive après information des membres de la commission des affaires scolaires. La décision sera notifiée au représentant légal par courrier. Les repas de la 1^{ère} semaine d'exclusion programmés au restaurant scolaire seront facturés à la famille.

Article 10 : Tenue vestimentaire-Hygiène-Santé –Sécurité :

Le port de vêtements confortables et adaptés aux activités est recommandé. Les vêtements devront être marqués aux nom et prénom des enfants. Il est vivement recommandé de ne pas porter de bijoux, boucles d'oreilles et autres objets susceptibles d'occasionner des blessures à eux-mêmes ou à leurs camarades. La possession d'objets précieux, de vêtements ou accessoires coûteux, de jeux, jouets ou cartes et d'espèces est strictement interdite.

La ville de Pont-à-Mousson se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein d'une activité en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Les vaccinations doivent être à jour.

Les encadrants ou agents de la restauration scolaire ne sont pas habilités à prodiguer des soins (piqûre...)

Article 11 : Projet d'accueil individualisé

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. Cette demande devra être indiquée sur la fiche d'inscription.

Le PAI permet la connaissance par le personnel, des problèmes de santé que présente l'enfant. Il est ainsi accueilli en toute sécurité pendant les différents temps périscolaires.

Les spécificités alimentaires doivent être précisées sur le formulaire d'inscription au restaurant scolaire.

Art 12 : – Rappel de la loi sur l'informatique et les libertés

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie

Accusé de réception en préfecture
15421/204310-20210705-PE-3730022021-9
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

OBJET :	38 TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

38) TARIF DES REPAS A LA CANTINE

Il est proposé au conseil municipal de détailler comme suit le coût forfaitaire facturé aux familles par repas à la cantine périscolaire et ce afin de prendre en compte les prescriptions de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du conventionnement des Accueils collectifs de mineurs.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 15 juin 2021, le conseil municipal

DECIDE D'ADOPTER les tarifs et leur décomposition suivante :

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	Tarifs année scolaire 2020-2021	Tarifs à compter de l'année scolaire 2021-2022
Inférieur ou égal à 318	2.70 € Part repas 1.88€ Part animation : 0.82€	2.70 € Part repas 1.88€ Part animation : 0.82€
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	3.20 € Part repas : 2.23€ Part animation 0.97€	3.20 € Part repas : 2.23€ Part animation 0.97€
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	3.85 € Part repas : 2.69 € Part animation :1.16 €	3.85 € Part repas : 2.69 € Part animation :1.16 €
Supérieur à 880 €	4.75 € Part repas : 3.32€ Part animation : 1.43€	4.75 € Part repas : 3.32€ Part animation : 1.43€
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	5.20 € Part repas : 3.63 € Part animation : 1.57€	5.20 € Part repas : 3.63 € Part animation : 1.57€
Tarif ponctuel	5.20 € Part repas : 3.63€ Part animation :1.57€	5.20 € Part repas : 3.63€ Part animation :1.57€

~~PRECISE~~ que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Adopté par 26 voix pour, une voix contre et 3 abstentions.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	39 CLASSES TRANSPLANTEES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-06130-1 DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de dépôt en préfecture : 04/07/2021

39) CLASSES TRANSPLANTEES

Mme VAGNER rappelle que les écoles mussipontaines organisent tous les ans des classes transplantées. La commune participe à ces moments particuliers offerts aux élèves scolarisés dans nos écoles. Dans le cadre de l'organisation de ces classes, la commune demande une participation aux familles, calculée selon leur quotient familial.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 15 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE MAINTENIR le niveau habituel de participation demandé aux familles, à savoir :

	Quotient familial CAF	Participation parentale
Parents domiciliés à Pont-à-Mousson	Inférieur à 275	55
	Compris entre 275 et 351	75
	Compris entre 351 et 541	95
	Compris entre 541 et 758	150
	Compris entre 758 et 975	205
	Supérieur à 975	255
	Elèves des communes extérieures, hors Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson	305

PRECISE que le coût d'un tel séjour est d'environ 400 € par élève.

DECIDE DE MAINTENIR la subvention de la Ville de 12,25€ par élève partant en classe transplantée, afin de financer des sorties ou visites pendant le séjour,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes, contrats, avenants ou conventions pour permettre la bonne organisation des classes transplantées qui seront organisées par les écoles mussipontaines,

AUTORISE le versement d'une indemnité d'encadrement pour les enseignants de 15€ par jour.

PRECISE que la présente délibération s'applique à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Adopté à l'unanimité

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-39-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

POUR EXTRAIT
Le Maire,



Henry LEMOINE

Département de
Meurthe et Moselle

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	40 TARIFS DES CARTES D'ABONNEMENT POUR LA SAISON 2021/2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-40-30062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de dépôt en préfecture : 05/07/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

40) TARIFS DES CARTES D'ABONNEMENT POUR LA SAISON 2021/2022

Mme FERRERO rappelle que la commission animation – culture – jumelage réunie le 9 juin 2021 a validé à l'unanimité les nouveaux tarifs des cartes d'abonnement, à savoir :

ESPACE MONTRICHARD / ZONE 1 : 109 €
ESPACE MONTRICHARD / ZONE 2 : 99 €
ESPACE MONTRICHARD / ZONE 3 : 85 €
ESPACE SAINT LAURENT : 45 €

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une nouvelle tarification regroupant tous les spectacles de la saison, soit les 4 spectacles qui auront lieu à l'espace Montrichard et les 4 spectacles qui auront lieu à l'espace St Laurent, soit 8 au total, et pour les tarifs suivants :

Cartes d'abonnements 8 spectacles comprenant les billets de ZONE 1 à l'espace Montrichard :

144 €

Cartes d'abonnements 8 spectacles comprenant les billets de ZONE 2 à l'espace Montrichard :

134 €

Cartes d'abonnements 8 spectacles comprenant les billets de ZONE 3 à l'espace Montrichard :

120 €



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'application de ces tarifs.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-40-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	41 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LA CITE MUSICALE DE METZ
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-41-30062021-DE Préfecture de Meurthe-et-Moselle : 35/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**41) SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT
AVEC LA CITE MUSICALE-METZ**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation culture jumelage réunie le mercredi 9 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'EPCC METZ EN SCENES, dénommé la Cité Musicale-Metz, en vue de contribuer au développement de la diffusion musicale, à la formation et à l'éducation artistique et culturelle, particulièrement en direction des plus jeunes, mais également à favoriser l'accès à la culture des publics les plus éloignés ou empêchés. Cela se traduit par des objectifs et engagements communs à mettre en œuvre, sur une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-41-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Convention-cadre triennale de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ

Adresse du siège social : 31 rue de Belletanche – BP 15153 – 57074 METZ Cedex 3

N° de Siret : 255 703 795 00021

Code APE : 9001 Z

N° de licences : 2-1097266 et 3-1097267

TVA intracommunautaire : FR 89255703795

Représenté par **Monsieur Patrick THIL**, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « **L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ** »,

L'EPCC METZ EN SCENES

dont le siège social se trouve 3, Avenue Ney – 57000 METZ

N° de Siret : 509 629 994 00013 Code APE : 8412Z

Licences : Arsenal : 1-1112124 / Trinitaires : 1-1112125 / BAM : 1-1112122 / Metz en

Scènes : 2-1112126 / 3-1112127

Représenté par **Madame Florence ALIBERT**, en qualité de Directrice générale

Ci-après dénommée « **EPCC Metz en Scènes** »,

Ci-après dénommés conjointement « **Cité musicale-Metz** », d'une part,

ET

LA COMMUNE DE PONT-À-MOUSSON

Adresse du siège social : 54700 PONT-À-MOUSSON

N° de Siret :

Code APE :

Représentée par **Monsieur Henry LEMOINE**, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **COMMUNE DE PONT-À-MOUSSON** » d'autre part,

Préambule

1. Exposé des ambitions de la Commune de Pont-à-Mousson en matière culturelle

2. La Cité musicale-Metz et ses missions

La Cité musicale-Metz est formée du Syndicat mixte Orchestre national de Metz et de l'EPCC Metz en Scènes qui gère les trois salles de concerts de Metz (l'Arsenal, la Boîte à Musique et les Trinitaires). Les deux structures ont signé le 3 mai 2016 une convention cadre s'engageant dans un projet de rapprochement et de convergence, sous forme de « maison de toutes les musiques et de la danse pour tous les publics ».

La Cité musicale-Metz se positionne comme un projet culturel pilote en région entre un Orchestre national et des salles de musiques, avec un caractère innovant et précurseur

La commune de Pont-à-Mousson et la Cité musicale-Metz souhaitent s'engager dans une convention triennale de partenariat afin de contribuer au développement de la diffusion musicale, à la formation et à l'éducation artistique et culturelle, particulièrement en direction des plus jeunes, mais également de favoriser l'accès à la culture des publics les plus éloignés ou empêchés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la commune de Pont-à-Mousson et la Cité musicale-Metz. Elle en détermine les grands principes et précise les actions et projets que les Parties souhaitent développer dans le domaine de la diffusion ainsi que dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la saison 2021-2022. Elle est complétée par des avenants saisonniers qui énoncent les projets effectivement menés chaque année et fixent les modalités pratiques de mise en œuvre, en termes de calendrier et de financement.

Article 3 – Objectifs communs

3.1 – La diffusion artistique

La commune de Pont-à-Mousson souhaite accueillir chaque saison dans ses équipements plusieurs types de concerts :

- un concert symphonique à l'Espace Montrichard, issu de la programmation annuelle décentralisée de l'Orchestre national de Metz.
- un ou plusieurs concerts de musique de chambre avec les musiciens de l'orchestre, au Musée Au fil du Papier, en lien avec les collections qui y sont exposées.
- un festival autour des musiques actuelles.

D'autres concerts en lien avec des artistes en résidence ou accompagnés par la Cité musicale-Metz pourront être proposés.

Pour la saison 2021-2022, les programmes suivants sont envisagés :

- Concert symphonique autour de la thématique espagnole le vendredi 8 avril 2022 à 20h30

Direction : NN

Guitare : Thibaut Garcia

Joaquin Turina - La Oracion del torero, Op.34 (10')

Joaquin Rodrigo - Concerto d'Aranjuez (21')

Alberto Ginastera – Variaciones concertantes, Op.23 (21')

Joaquin Rodrigo – Musica para un Jardin (12')

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210708-DEL-41-30062021-DE
Date de transmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

2 à 3 concerts de musique de chambre entre janvier et juin 2022, les 1ers dimanches du mois à 19h00. L'effectif sera limité à 2 ou 3 musiciens. Pour concevoir ces programmes, un appel à projet sera lancé auprès des musiciens de l'Orchestre national de Metz sur des thématiques en lien avec les collections du Musée et/ou la figure du Général Duroc, qui a donné son nom à la place principale de Pont-à-Mousson, et dont nous célébrerons en 2022 le 250e anniversaire de la naissance.

- Par ailleurs, une programmation en matière de musiques actuelles est également envisagée par la Ville. Il s'agirait d'un weekend dont la date est à définir, dans le

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, après épuisement des voies amiables.

Fait en trois exemplaires à Pont-à-Mousson, le

Pour l'Orchestre national de Metz

Pour la commune de Pont-à-Mousson

Le Président, Patrick THIL

Le Maire, Henry LEMOINE

Pour l'EPCC Metz en Scènes

La Directrice générale, Florence ALIBERT

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-41-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

OBJET :	42 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AU TITRE DE LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 054215404310-20210705-DEL-42-30062021-DE Date de réception préfecture : 05/07/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

**42) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AU TITRE
DE LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission musée réunie le mercredi 9 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de la DRAC au titre de la restauration des œuvres d'art.

L'objectif serait de pouvoir engager la restauration de trois diplômes universitaires datant du XVII / XVIIIème Siècle dont l'état nécessite une restauration urgente ainsi que la Lettre de Béatrice Patton.

Des devis auprès de restaurateurs d'art agréés par la DRAC sont en cours.

Les subventions demandées pourraient atteindre 50% des montants totaux. Le budget global est estimé à 2000 €.

La commission scientifique régionale des musées de France Grand Est aura lieu les 7 et 8 octobre 2021 ; la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 26 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-42-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	43 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-43-30062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de mise en ligne : 05/07/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

43) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

La commission animation culture jumelage réunie le mercredi 9 juin 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement, suivant le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDEE EN 2021
AMIS DES PREMONTRES	4200 €
ASSOCIATION DES ARTISTES MUSSIPONTAINS	2500 €
CHORALE MUSSI CHŒUR	600 €
CETAM	1000 €
HARMONIE MUSSIPONTAINE	2000 €
KALINA	2100 €
MARYSE BASTIE	500 €
UNIVERSITE CULTURE PERMANENTE	1000 €

Adopté à l'unanimité.

Mme GERNER ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-43-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	44 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « EVENEMENTIEL TOURISTIQUE – ACCOMPAGNEMENT DES FETES DE NOEL ET DE FIN D'ANNEE 2021 »
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-44-30062021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

44) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST, AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « EVENEMENTIEL TOURISTIQUE - ACCOMPAGNEMENT DES FETES DE NOËL ET DE FIN D'ANNEE 2021 »

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation culture jumelage réunie le mercredi 9 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès des services de la Région Grand Est, une subvention au taux maximum, au titre de l'appel à projet « Événementiel touristique – Accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année 2021 ».

Un dossier pour l'organisation de manifestations à Pont-à-Mousson autour de la fête de Saint Nicolas et Noël en décembre 2021 sera envoyé avant la date du 15 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-44-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	45 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX CLUBS SPORTIFS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-45-20062021-DE Date de réception préfecture : 05/07/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

45) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX CLUBS SPORTIFS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports réunie le 7 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement 2021 aux associations sportives suivantes :

AÏKIDO CLUB	400 €
AS BADMINTON	700 €
AS LYCEE HANZELET	300 €
AS LYCEE MARQUETTE	750 €
AS MUSSIPONTAINE	1 400 €
BASKET ALL STARS	2 600 €
BILLARD CLUB	600 €
BOXING CLUB	1 200 €
CERCLE D'ECHECS	300 €
CERCLE D'ESCRIME	3 800 €
CHARLY BOXING THAÏ	650 €
CLUB CANIN	1 000 €
CLUB DES ARCHERS	1 500 €
CŒUR ET SANTE	200 €
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	3 300 €
FC PONT-A-MOUSSON	8 500 €
GYM SPORT PAM	6 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	700 €
HORIZON VERTICAL	1 200 €
JUDO SPORTING CLUB	6 100 €
KARATE DO CLUB	2 700 €
LIGUE NATIONALE DE CATCH	300 €
MP TRAIL 54	200 €
PAM ATHLETISME	800 €
PAM YACHTING MAQUETTES	150 €
PETANQUE CLUB	1 800 €
RUGBY CLUB PAM	9 800 €
SKI NAUTIQUE CLUB	2 200 €
SOCIETE DE TIR LA MUSSIPONTAINE	1 300 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON	2 800 €
TAEKWONDO CLUB	800 €
TENNIS CLUB MUSSIPONTAIN	4 000 €
TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN	2 000 €
TWIRLING BATON LES PAM'S	800 €
USEP	1 800 €
VBB	12 000 €
TOTAL	84 750 €

Adopté à l'unanimité des abstentions.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-45-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	46 DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (CLOTURE STADES)
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 05/07/2021 10:02:05 DE 21-DE 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p>Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021</p>	

46) DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

M. PIZELLE rappelle que le terrain de football honneur du stade de l'Île d'Esch a fait l'objet d'une visite par la commission régionale des terrains et installations sportives de la Ligue Grand Est de Football.

Afin de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public, d'assurer la protection des installations sportives et la sécurité des spectateurs, l'enceinte du terrain doit être entièrement close. Le stade n'étant que partiellement clôturé, il y a lieu d'entreprendre les travaux nécessaires. Leur montant s'élève à 13.440 € HT.

Par ailleurs, il est proposé de remplacer en régie l'éclairage du terrain d'entraînement du stade du Pâquis par des projecteurs LED. Le montant des travaux s'élève à 5.000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-46-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	47 – TARIFS ADO-SPORTS NOUVELLES ANIMATIONS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 05/07/2021 10:03:05 DE 21-DE 2121-6 Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

47) TARIFS ADO-SPORTS - NOUVELLES ANIMATIONS SPORTIVES

M. PIZELLE rappelle que dans le cadre du label « Terre de Jeux » et de la promotion de la pratique sportive et des valeurs de Paris 2024, la commission des sports du 7 juin dernier a émis un avis favorable pour de nouvelles animations sportives proposées par le service des sports : ADOS-SPORTS et MIDI-SPORTS.

Dans le prolongement des Tickets-Sports pour les enfants de 6 à 12 ans, ADOS-SPORTS s'adresse aux jeunes de 12-15 ans. Il s'agit d'un stage sportif, sans hébergement, du lundi au vendredi de 10h à 17h, pendant les vacances scolaires. Les repas sont tirés du sac. Les activités se déroulent au Centre des Sports en matinée, en extérieur les après-midis, avec une sortie par semaine. L'idée est de faire vivre un groupe de jeunes pendant une semaine, la rencontre et l'échange étant au cœur de leurs préoccupations.

L'encadrement sera placé sous la responsabilité d'un éducateur sportif municipal et les clubs sportifs seront sollicités pour l'encadrement de leurs activités. Le lancement de ces stages est prévu aux vacances de la Toussaint. Il est proposé un tarif d'inscription à 50 € par jeune avec des aides et facilités de paiement pour les familles (chèques vacances, coupons Sport CAF...).

MIDI-SPORTS est un dispositif de sport-santé bien-être qui s'adresse aux salariés des administrations et entreprises locales. A partir d'un abonnement annuel proposé à 70 €, tout salarié aura accès au Centre des Sports du lundi au vendredi, entre 12h et 13h30, hors vacances scolaires, pour une pratique sportive de son choix, en accès libre ou encadrée. Il pourra aussi profiter des vestiaires pour se changer avant de partir en extérieur pour un footing ou une randonnée, et profiter à son retour de l'espace de restauration, avant de repartir sur son lieu de travail.

Un programme d'activités sera établi pour chaque période scolaire. L'encadrement sera assuré par un éducateur sportif municipal et renforcé par des intervenants extérieurs pour des activités spécifiques. Le lancement est prévu en septembre, à titre gratuit pendant les 3 semaines de la Fête du Sports, puis sur abonnement. La participation financière des comités d'entreprise ou amicales du personnel pourrait inciter les agents à une pratique sportive régulière bénéfique pour leur santé. Cette première démarche de sport-santé pourra être élargie ultérieurement sur d'autres temps de la semaine et d'autres modes de pratiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER les tarifs indiqués, soit 50 € le stage ADOS-SPORTS et 70 € l'abonnement annuel MIDI-SPORTS.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
184-219404910-20210703-DE-L-47-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

POUR EXTRAIT
Le Maire,



Henry LEMOINE

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

OBJET :	48 MISE EN PLACE DU RIFSEEP
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

48) MISE EN PLACE DU RIFSEEP

M. le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il est le nouveau cadre juridique d'attribution des primes des agents publics, mis en œuvre par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire, et les arrêtés ministériels publiés depuis 2014 qui concernent les corps de la Fonction Publique d'État (FPE), leur application en Fonction Publique Territoriale (FPT) se faisant par application du principe de parité entre les corps (FPE) et les cadres d'emplois (FPT).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il prévoit deux catégories de primes :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste, basée sur une cotation de chaque poste et versée mensuellement,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La mise en œuvre du RIFSEEP à la Ville de Pont-à-Mousson est proposée au 1^{er} juillet 2021. Il a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des organisations syndicales siégeant au Comité technique.

Les grands principes de mise en œuvre du RIFSEEP à Pont-à-Mousson sont :

- Une garantie de maintien des situations individuelles :

Il a été acté le maintien du niveau de régime de prime (à taux d'emploi égal) pour les agents dont la cotation de poste pourrait se traduire par une baisse de leur prime. Le différentiel sera couvert par une clause de sauvegarde. Il est toutefois précisé que cette garantie ne peut pas être mise en œuvre en cas de changement de poste. De même, en cas de modification des fonctions d'un agent avec une réduction de son niveau de responsabilité ou de ses sujétions, impliquant ou non un changement de groupe, une revalorisation à la baisse de l'IFSE devra

intervenir.

Accusé de réception en préfecture
04310-20210705-DEL-48-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- Une valorisation dans le C.I.A. de l'engagement professionnel des agents, basée sur des éléments objectifs :

Le C.I.A. sera versé annuellement en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés au regard de critères définis lors de l'entretien annuel

d'évaluation. Il prendra en compte également l'absentéisme de l'agent en lieu et place de la prime « surplus d'activité » pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP. Il intégrera une valorisation financière de fonctions exercées par les agents dont le montant peut varier en fonction de l'activité (ex : les régies, dont le montant peut varier d'une année sur l'autre, et qui ne peut donc faire l'objet d'une cotation fixe dans le cadre de l'IFSE), ou qui n'ont pas de lien direct avec le poste occupé.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire au prorata du temps de travail tel que défini dans la présente délibération

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-48-30062021-DE
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ;

- A partir du 1^{er} mois pour les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. A condition que leur contrat soit conclu pour une durée égale ou supérieur à 6 mois
- A partir du 7^{ème} mois pour les agents dont le contrat est renouvelé successivement sur une période de plus de 6 mois ;

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)

Compte tenu des textes parus à l'État, des modalités d'attributions du RIFSEEP qui y sont fixées et par suite de l'application du principe de parité, tous les cadres d'emploi sont concernés par le RIFSEEP, à l'exception de la filière Police Municipale.

Les agents de la filière Police Municipale continueront à bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au taux maximum de 20% ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité au taux maximum de 8%.

Les délibérations, relatives au régime indemnitaire, sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP

Article 2 : Parts, plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée notamment aux fonctions dont le montant résulte du groupe de fonctions et de la cotation du poste,
- et d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée au présentisme, à l'engagement professionnel et personnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Accusé de réception en préfecture
03412184643462021070516E-48-90862021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

1. Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois peuvent être réparties pour chaque cadre d'emplois au sein de trois groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Groupe 1 : postes d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Groupe 2 : postes à technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Groupe 3 : postes à sujétions particulières ou degré d'exposition du poste depuis les conditions de travail de la fiche de poste

2. Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : En plus du groupe de fonctions, la part fixe tiendra compte des critères ci-après définis en annexe 2 qui permettra la cotation de chaque poste :

- Le niveau d'encadrement, de coordination, de conception et de pilotage :
 - Informations identifiées à partir des activités de la fiche de poste
- Le niveau de savoir-faire du poste et d'expertise de l'agent
 - Niveau d'expertise identifié et coté depuis les compétences de la fiche de poste
 - Informations issues des onglets formation, expérience et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE
- Les sujétions :
 - Caractéristiques fonctionnelles
 - Déplacements
 - Catégorie d'emploi (retraite)
 - Organisation du temps de travail
 - Risques professionnels issus du DU

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-SE-L48-50062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de mise en ligne : 05/07/2021

les agents ont collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53 en matière de rémunération (13^{ème} mois)

- La garantie individuelle du pouvoir d'achat
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

3. Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel (part variable), sera versé en mars de l'année N+1 qui suit la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. Le CIA versé est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre. La prime sera proratisée en fonction des temps de travail et du temps de présence sur l'année.

Le CIA intègre quatre critères :

- Engagement professionnel et personnel : ce critère traduit l'implication sur le poste mais également sur des missions non liées au poste occupé par l'agent.
- Manière de servir : les missions ou fonctions retenues sont variables d'une année à l'autre en fonction de l'activité du service. Ce complément indemnitaire tiendra compte des critères définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation
- Surplus d'activité : redistribution intégrale du montant du régime indemnitaire issu des abattements pour absence aux agents de la manière suivante :
 - - zéro jour d'absence : 100% de la prime calculée
 - De 1 à 5 jours d'absence : 75% de la prime calculée
 - De 6 à 10 jours d'absence : 50% de la prime calculée
 - A partir de 11 jours : 0%

Le montant minimum de la prime à 100% est fixé à 200€

- Fonctions de régisseur d'avance et de recette : le montant de la prime variera en fonction du montant des fonds manipulés annuellement, selon les mêmes modalités que le versement de l'indemnité de régisseur versée actuellement (voir annexe 3),

Article 4 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet. L'IFSE sera également proratisé en fonction de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel thérapeutique.

La part variable (CIA) est versée annuellement (en une fois) non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'elle est attribuée quand les critères sont satisfaits.

Tous les montants évoqués dans la présente délibération sont à entendre comme les montants bruts.

Accusé de réception en préfecture
SOS n° 54400
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Concernant l'IFSE : elle sera modulée au prorata du nombre de jours d'absence à compter du onzième jour d'absence.

Toute absence autre que :

- congés annuels,
- jours accordés au titre de l'ARTT,
- autorisations d'absences syndicales et formations syndicales,
- congés exceptionnels pour événements familiaux (mariage de l'agent ou d'un proche, signature d'un PACS, naissance d'un enfant, maladie grave d'un enfant ou du conjoint, décès d'un proche) , la participation à un concours ou un examen professionnel de la fonction publique territoriale, convocation à la médecine préventive, don du sang, déménagement.
- congés de maternité, congé de paternité, congé d'adoption
- congés suite à un accident de service ou une maladie professionnelle

générera l'abattement d'1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 11^{ème} jour de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de congé de longue durée (les périodes d'hospitalisation font office de maladie ordinaire) cumulés dans l'année civile.

Cependant, des critères cumulatifs peuvent être retenus pour le maintien de l'IFSE au-delà du 11 jours dans le cas d'un congé de maladie ordinaire, sur la base des critères suivants :

- être reconnu aux affections longues durée (ALD par la CPAM)
- ne pas avoir eu au cours des cinq dernières années plus de 30 jours cumulés de congés de maladie ordinaire (hors congés de maladie compris entre la déclaration de grossesse et le congé de maternité)
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire lors des 5 dernières années

Concernant le CIA : il est attribué selon les conditions fixées dans l'article 3.3.

Article 6 : maintien à titre personnel

À taux d'emploi égal, le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP pour la part IFSE. Cette garantie individuelle ne pourra être mise en œuvre en cas de changement de poste ou en cas de modification des conditions d'un agent avec une réduction de son niveau de responsabilité ou de ses sujétions, impliquant ou non un changement de groupe, une revalorisation à la baisse de l'IFSE devra intervenir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2021.

PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-48-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**ANNEXE 1 : plafonds de référence par cadre d'emplois
(pour un poste à temps plein)**

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-48-30621-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

Filière administrative	Montants de référence par cadres d'emplois	Plafonds annuels IFSE						Montants maxima annuels C/A					
		Non logé			Logé pour nécessité absolue de service			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3			
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3						
Attachés													
Arrêté ministériel du 03.06.2015	36 210 €	32 130 €	25 500 €	22 310 €	17 205 €	14 230 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €				
Arrêté ministériel du 17.12.2015													
Rédacteurs													
Arrêté ministériel du 19.03.2015	17 480 €	16 015 €	14 650 €	8 030 €	7 220 €	6 670 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €				
Arrêté ministériel du 17.12.2015													
Adjoints administratifs													
Arrêté ministériel du 20.05.2014	11 340 €	10 800 €	10 500 €	7 090 €	6 750 €	6 000 €	1 260 €	1 200 €	1 200 €				
Arrêté ministériel du 18.12.2015													

Filière technique

Montants de référence par catégorie d'emplois	Plafonds annuels IFSE						Montants maxima annuels CIA			
	Non logé			Logé pour nécessité absolue de service			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3				
<p>Accusé de réception en préfecture 054-21544310-20210705-DEL-48-30062021-DE Date de dépôt en préfecture : 05/07/2021 Date de réception en préfecture : 05/07/2021</p>										
Ingénieurs en chef										
Arrêté du 14.02.2019	57 120 €	49 980€	46 920€	42 840€	37 490€	35 190€	10 080€	8 820€	8 280€	
Ingénieurs										
Arrêté ministériel du 26.12.2017	36 210 €	32 130 €	25 500 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	
Techniciens										
Arrêté ministériel du 07.11.2017	17 480 €	16 015 €	14 650 €	8 030 €	7 220 €	6 670 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €	
Adjoints techniques et agents de maîtrise										
Arrêté ministériel du 27.12.2016										
Arrêté ministériel du 28.04.2015										
Arrêté ministériel du 30.12.2016	11 340 €	10 800 €	10 500 €	7 090 €	6 750 €	6 000 €	1 260 €	1 200 €	1 200 €	
Arrêté ministériel du 16.06.2017										

Filière sociale

Montants de référence par cadre d'emplois	Plafonds annuels IFSE						Montants maxima annuels CIA					
	Non logé			Logé pour nécessité absolue de service			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3						
ATSEM												
<i>Arrêté ministériel du 20.05.2014</i>	11 340 €	10 800 €	10 500 €	7 090 €	6 750 €	6 000 €	1 260 €	1 200 €	1 200 €			
<i>Arrêté ministériel du 18.12.2015</i>												

Accusé de réception en préfecture
 054-201404310-20210705-DEL-4330062-1-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2021
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Filière sportive

Montants de référence par cadre d'emplois	Plafonds annuels IFSE						Montants maxima annuels CIA					
	Non logé			Logé pour nécessité absolue de service			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3						
Conseillers des APS												
<i>Arrêté ministériel du 23.12.2019</i>	25 500 €	20 400 €	-	7 090 €	-	€	4 500 €	3 600 €	-			
Opérateur des APS												
<i>Arrêté ministériel du 20.05.2014</i>	11 340 €	10 800 €	10 500 €	7 090 €	6 750 €	6 000 €	1 260 €	1 200 €	1 200 €			
<i>Arrêté ministériel du 18.12.2015</i>												

Filière animation

Montants de référence par cadre d'emplois	Plafonds annuels IFSE						Montants maxima annuels CIA		
	Non logé			Logé pour nécessité absolue de service					
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Adjoints d'animations									
<i>Arrêté ministériel du 29.05.2015</i>	11 340 €	10 800 €	10 500 €	7 090 €	6 750 €	6 000 €	1 260 €	1 200 €	1 200 €
<i>Arrêté ministériel du 18.12.2015</i>									

Accusé de réception en préfecture
054-2154433-20210705-DEL-48-300-2021-
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de dépôt en préfecture : 05/07/2021

Filière culturelle

Montants de référence par cadre d'emplois	Plafonds annuels IFSE						Montants maxima annuels CIA		
	Non logé			Logé pour nécessité absolue de service					
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Attachés de conservation du patrimoine									
<i>Arrêté ministériel du 27.12.2016</i>	29 750 €	27 200 €	21 000 €	29 750 €	27 200 €	21 000 €	5 250 €	4 800 €	4 400 €
<i>Arrêté ministériel du 14.05.2018</i>									
Adjoints du patrimoine									
<i>Arrêté ministériel du 27.12.2016</i>	11 340 €	10 800 €	10 500 €	7 090 €	6 750 €	6 000 €	1 260 €	1 200 €	1 200 €
<i>Arrêté ministériel du 30.12.2016</i>									

ANNEXE 2 : les critères de cotation des postes (IFSE)

Catégorie 1 : encadrement / responsabilité

Encadrement : identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité
	Encadrement intermédiaire
	Encadrement stratégique
	Coordination
	Conception
	Pilotage
Nb d'agents en responsabilité	Moins de 5 agents
	5 à 10 agents
	11 à 30 agents
	31 à 50 agents
	51 à 100 agents
	101 à 200 agents

Catégorie 2 : savoir-faire / expertise

Niveau d'expertise : identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise
	Maitrise
	Opérationnel
	Notions
Informations issues des onglets formation, expérience et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide
	Habilitation valide
	Expériences professionnelles
	Expériences extra professionnelles
	Expérience de tutorat
	Validation des acquis et de l'expérience
	Reconnaissance des acquis
	Concours et examens professionnels

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-48-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

	Formation préparation aux concours et examens
	Autres actions de formation suivies
	Formation prévue par le statut

Catégorie 3 : sujétions

Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public
	Travail en équipe
	Travail en autonomie
	Travail au contact d'un public difficile
Déplacements	Rare : quelques heures par an
	Temporaire : quelques heures par mois
	Permanent : : quelques heures par semaine
	Non concerné
Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active
	Catégorie sédentaire
	Catégorie insalubre
Organisation du temps de travail	Travail de nuit
	Travail dominical
	Travail en horaires décalés / atypiques
	Travail en équipe successives alternantes
	Modulation importante du cycle de travail
Risques professionnels issus du DU	Utilisation de matériel à risque
	Environnement insalubre, inconfortable et utilisation produits nocifs
	Posture et gestes répétitifs quotidiens
	Posture et gestes répétitifs de port de charges lourdes
	Charge mentale dans le cadre des services

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-48-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ANNEXE 3

Plafonds du CIA versé aux régisseurs

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	<i>Montants versés dans le cadre du CIA</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110€
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110€
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120€
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140€
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160€
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200€
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320€
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410€
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550€
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640€
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690€
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820€
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050€
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46€ par tranche de 1 500 000€

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-48-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	49 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DEL-49-30062021-DE Date de réception préfecture : 05/07/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

49) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant les projets relatifs à la revitalisation du centre-ville,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ces projets :

- « Petites Villes de demain » :
 - * animation du projet territorial, de sa formation, du pilotage et de la mise en œuvre du programme de revitalisation
 - * travail en transversalité avec les collectivités, les directions et les services concernés, en particulier avec le manager de centre-ville, les partenaires locaux, publics, privés associatifs et les habitants
 - * intégration de toutes les démarches en lien avec les projets de revitalisation du centre (SCOT, CRTE, PCAET, PMR, PLU, projets communaux...)
 - * piloter l'OPAH...des études jusqu'à la mise en œuvre et le suivi des prestataires et des acteurs
 - * synthétiser les différents diagnostics, études, documents de planification existants pour appuyer la définition de la stratégie territoriale
 - * déterminer les enjeux et les stratégies avec le comité de projet
 - * mettre en œuvre le projet de territoire
 - * contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-49-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- La création à compter du 1^{ER} juillet 2021 d'un emploi non permanent à temps complet à 35 heures par semaine au grade d'ingénieur ou d'attaché pour le contrat de projet « Petites Villes de Demain »
- Que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- Que cet agent devra justifier d'une formation en adéquation avec le poste occupé. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il bénéficiera également du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.
- Que les agents contractuels seront recrutés pour une durée de trois ans (maximum 6 ans).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Que lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-49-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	50 INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210705-DPL-50-30062021-DE Date de réception en préfecture : 05/07/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

50) INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

M. le Maire rappelle qu'en application du décret N° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, le personnel de catégorie A n'est pas admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Dès lors, il est possible pour les collectivités territoriales de délibérer afin de dégager des crédits au vu du versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A ayant participé aux opérations électorales.

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié (JO du 7 mars 1962) a fixé en son article 5 le régime des indemnités complémentaires pour élections (IFCE) que peuvent percevoir certains fonctionnaires territoriaux à l'occasion des consultations électorales.

A ce jour, les dispositions de l'arrêté du 27 février 1962 relatives à l'attribution et au calcul de cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élection demeurent inchangées à défaut de textes les remettant en question.

Cette indemnité est répartie à partir d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire des attachés territoriaux, affectée d'un coefficient de 2,5 (taux appliqué par la ville de PONT-A-MOUSSON) par le nombre de bénéficiaires effectuant un service le jour des élections.

Le montant maximal individuel ne pourra excéder un quart du montant de l'indemnité forfaitaire retenue par la collectivité.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 16 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ALLOUER une IFCE aux agents de catégorie A à l'occasion des élections départementales et régionales 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-50-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	51 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

054-215404310-20210705-DEL-51-30062021-DE
Date de réimpression : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

51) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE CREER

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de rédacteur

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-51-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2021

OBJET :	52 RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIER OU TEMPORAIRE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING
	<u>Absents excusés :</u> M. KARATAS, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH M. GROSJEAN M. COIATELLI M. ALLAIT
<p>Accusé de réception en préfecture 054215404310-20210705-DEU-52-30062021-DE Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. SOSOE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p>Date de réception préfecture : 05/07/2021</p>	

52) RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIER OU TEMPORAIRE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en fonctions des besoins du service, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE CREER des emplois budgétaires non permanents permettant de répondre aux demandes ponctuelles des services et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin et ce sur la durée du mandat, des agents contractuels pour faire face :

- ✓ à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- ✓ à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

CHARGE Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210705-DEL-52-30062021-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021